● Année 1953. — N° 39. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 13 Novembre 1953. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Novembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de Mme Eboué-Tell, vice-présidente.

1. — Procès-verbal: Mme la princesse Yukanthor, M. Berthaud. — Adoption (p. 1014).

2. — Démission de M. Susset, conseiller de l'Union française (p. 1014).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1015).

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire (nos 231 et 334, année 1953) (p. 1015).

M. de Bruchard, rapporteur suppléant de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Discussion générale: MM. Jacobson, Bidet, Monnet, président de la commission, Roclore.

Contre-projet de M. Jacobson: M. le président de la commission.

Renvoi à la commission.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (nos 230 et 326, année 1953) (p. 1019).

M. Pialoux, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Bidet, le rapporteur, Schmitt, Boisdon, Berthaud, Mlle Lafon.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'article unique de l'avis sur le projet de loi.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (nos 223 et 327, année 1953) (p. 1021).

M. Chastenet, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Discussion générale: M. Julien, Mlle Lafon.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'article unique de l'avis sur le projet de loi.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz (nos 122 et 330, année 1953; avis de la commission des affaires économiques) (p. 1023).

M. Le Van Dinh, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Schmitt, rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Borrey, le rapporteur, Monnet, président de la commission.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption de l'avis sur la proposition de loi.

8. — Suite de la discussion: 1° de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point

de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; b) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; c) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; d) des engagements internationaux de la France; 2° de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer (nos 108 et 312, année 1951, et nos 115 et 202, année 1953; no 116, année 1953, avis de la commission des relations extérieures; no 125, année 1953, avis de la commission des affaires économiques) (p. 1026).

Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Cianfarani, président et rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. Vignes, rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Bégarra, Borrey, président de la commission, Mlle Le Ber, rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion et des questions restant inscrites à l'ordre du jour à la prochaine séance.

9. — Dépôt d'une proposition (p. 1033).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1033).

PRESIDENCE DE Mme EBOUE-TELL,

vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi cinq novembre a été affiché.

Y a-t-il des observations ?...

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Madame la présidente, j'ai constaté qu'une erreur s'était glissée dans mon intervention reproduite au *Journal officiel* de la première séance du jeudi 5 novembre. Le compte rendu me fait dire en effet, à la page 975: « ...C'est surtout cette politique qui a mécontenté les Cambodgiens. Ceux-ci prétendent... ».

Ce que j'ai dit c'est: « Ceux-ci pensent... ».

Je demande, madame la présidente, qu'il soit tenu compte de cette rectification.

Mme la présidente. Acte est donné de vos observations.
La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Mesdames et messieurs, je suis chargé d'intervenir sur le procès-verbal à la place de notre collègue M. Claude Guy, qui s'excuse de ne pouvoir assister au début de cette séance.

C'est — m'a-t-il chargé de vous dire — sans nul doute, par suite d'une erreur matérielle que le *Journal officiel*, compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 5 novembre, attribue à M. Guy le retrait, après la réponse du ministre — réponse négative, il vous en souvient — de l'amendement qu'il avait déposé, surtout pour signaler à l'attention des représentants du Gouvernement et aux membres de l'Assemblée une grave lacune technique dans les moyens de radiodiffusion de Saint-Pierre et Miquelon, laquelle, jusqu'à nouvel ordre, interdit à ce territoire la diffusion de toute information d'actualité.

Il vous souvient que cet amendement tendait à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 3405 concernant la contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, c'est-à-dire sa fixation symbolique à un total de 41.999.000 francs. Vous vous souvenez que si M. Guy, après vour avoir décrit un état de choses particulièrement alarmant, a finalement consenti — à la demande du rapporteur et du président de votre commission des affaires financières — à ce que cet amendement fût confondu avec celui de la commission, c'était dans un esprit de courtoisie et parce que l'orateur partageait le souci de celle-ci de transférer de l'article 2 à l'article 1er, ainsi que M. Cazelles l'avait exposé, un certain nombre de crédits inscrits au chapitre 2, pour les porter dans les subventions directes sur les postes d'émission.

Il y avait donc, vous le voyez, non point retrait, mais jonction de deux amendements, les faits apportés par M. Guy s'inscrivant dans le cadre plus large des préoccupations de la commission.

C'est dans un souci d'exactitude et pour éviter toute erreur d'interprétation que l'auteur de l'amendement m'a prié de préciser que son amendement n'avait pas été retiré. Comment aurait-il pu l'être, d'ailleurs ? En effet, si l'Assemblée a bien voulu marquer par un vote à main levée, à la quasi unanimité, l'intérêt qu'elle portait à la situation alarmante qui lui était signalée, le Gouvernement, lui, est demeuré sur ses positions et a refusé d'accorder l'augmentation proposée, augmentation très raisonnable par rapport à l'urgence et à la nécessité de fournir à ce territoire ces moyens techniques minima sans lesquels il ne dispose pas d'une information d'actualité digne de ce nom.

Par conséquent, en demandant à l'Assemblée de prendre acte de la rectification nécessaire au compte rendu du *Journal officiel*, M. Guy nous fournit purement et simplement l'occasion de demeurer fidèles tout à la fois à la lettre et aux intentions de notre vote de la semaine dernière.

En m'excusant d'allonger un peu cette simple rectification, je me permettrai maintenant d'y ajouter un bref commentaire. Je tiens à indiquer à cette Assemblée que j'ai appris ce matin qu'un semblant de satisfaction semble nous avoir été donné: en effet, la commission de la radiodiffusion du ministère de la France d'outre-mer vient de faire connaître au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon sa décision d'accorder les crédits nécessaires à l'installation d'urgence d'un poste émetteur à ondes courtes d'un kilowatt, ce qui, vous vous en souvenez, était exactement la puissance demandée par M. Claude Guy et qui est quadruple de celle dont dispose l'émetteur présentement en fonction.

Si cette nouvelle se trouve, comme je l'espère, confirmée, je pense que nous serons tous d'accord pour nous réjouir de voir que le vote que nous avons émis et la manifestation à laquelle cette Assemblée s'est unanimement livrée à l'occasion du vote du budget, a reçu une aussi prompte et aussi efficace réalisation. Vous voudrez bien m'excuser de le souligner, au moment où l'on commence à s'apercevoir et même à dire un peu partout que cette Assemblée a quelque importance et ses travaux quelque intérêt et quelque poids. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Acte est donné de vos observations.

Personne ne demande la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMISSION D'UN CONSEILLER

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Susset la lettre suivante:

Paris, le 6 novembre 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, le 28 octobre 1953, j'ai vu mon élection en qualité de sénateur de la Guinée française validée par le Conseil de la République.

« J'ai en conséquence le regret de vous faire part de ma démission de conseiller de l'Union française.

« Je conserverai de mon passage dans l'Assemblée que vous présidez, avec une autorité et une compétence reconnue par tous, le meilleur souvenir.

« Je vous serai reconnaissant d'être mon interprète auprès de nos collègues, pour leur dire mon regret de les quitter si vite et l'intérêt que j'ai pris et que je continuerai de prendre à leurs travaux.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

« RAYMOND SUSSET »

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. La Gravière un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 68, année 1953) de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 347 et distribué.

— 4 —

AFRIQUE NOIRE, CREATION D'UN OFFICE PASTORAL

Discussion d'une demande d'avis; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire (n°s 231 et 334, année 1953).

La parole est à M. de Bruchard, rapporteur suppléant.

M. de Bruchard, *rapporteur suppléant de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole au lieu et place de mon excellent collègue, M. Sérot, qui, souffrant, a prié la commission de l'agriculture de vouloir bien désigner un commissaire pour donner connaissance de son rapport.

Voici donc en quels termes s'exprime M. Sérot:

L'Assemblée de l'Union française a été saisie le 7 juillet dernier d'une demande d'avis sur la proposition de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues.

Le texte de cette proposition a été examiné par votre commission de l'agriculture qui a été amenée très rapidement à constater que si la solution envisagée l'obligeait à formuler des réserves, elle n'en approuvait pas moins unanimement l'intention de ses auteurs.

Nous ne pouvons, en effet, que souscrire aux considérations générales qui la motivent sur la richesse du cheptel des territoires sahéliens et sur l'insuffisance de l'alimentation carnée des populations des territoires tropicaux et équatoriaux.

L'analyse de cette situation et des raisons qui l'ont provoquée, l'importance des moyens à mettre en œuvre pour y remédier appellent nécessairement une politique pastorale.

M. Mitterrand en chiffre les divers éléments dont il situe: le premier dans l'hydraulique pastorale, l'eau et les pâturages de saisons sèches; le 2e dans les installations frigorifiques; le 3e dans l'infrastructure pour l'approvisionnement et l'évacuation, c'est-à-dire, les aérodromes pour gros avions-cargos; le 4e enfin, et non le moindre à notre avis, consistant dans l'éducation pastorale sous ses divers aspects.

Nul doute qu'une telle politique ne soit extrêmement désirable mais, comme les auteurs de la proposition, nous devons rechercher la garantie de l'efficacité et de la réussite.

D'une part, l'importance des travaux par unités envisagées, qu'il s'agisse d'un secteur de modernisation pastorale à 5 points d'eau, d'un abattoir frigorifique ou d'un aérodrome pour gros avions-cargos, montre que l'ensemble de ces unités risque rapidement de devenir colossal. Or, nous devons redouter, en ces matières, l'abstraction et la démesure. Le Sahel n'est, certes, pas une abstraction, mais ses limites sont trop délicates à établir pour en faire la base d'une organisation particulière. C'est en effet une zone immense qui traverse toute l'Afrique d'Est en Ouest. En outre, l'élevage sahélien, qui paraît constituer une unité, se subdivise en catégories très diverses en raison d'un nomadisme généralement cyclique et dans certaines régions de combinaisons: culture-transhumance. Mais il y a aussi des sédentaires qui s'adonnent à l'élevage au sud du Sahel. Il ne s'agit donc plus seulement du Sahel, mais bien, comme l'indique d'ailleurs le texte de la proposition, de l'ensemble de l'Afrique noire.

Dans une question de cette importance, ce sont naturellement les débouchés qui conditionnent la rentabilité permanente des entreprises. A titre d'exemple qui mérite réflexion, il existerait sept frigorifiques d'ordre industriel à Madagascar, dont le principal débouché serait la conserverie et le principal acheteur l'intendance militaire. Quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que l'installation de frigorifiques pourrait donner un essor extraordinaire à l'élevage des régions avoisinantes. Il en résulterait certainement une amélioration considérable des débouchés locaux actuellement encore très limités, en raison de l'obligation de ne pouvoir y faire que des marchés de viande sur pied. Les éleveurs auraient ainsi rapidement la tentation d'améliorer la qualité de leurs troupeaux et de chercher à en augmenter l'importance dans un but d'exploitation rationnelle.

Les causes de multiplication du bétail dans le monde ne sont en effet pas uniquement d'ordre économique. Sur d'immenses espaces cette multiplication est due en Afrique noire à des coutumes locales qui font du nombre de bêtes un signe de richesse. Faut-il encore ajouter qu'à côté de l'amélioration indispensable des terrains de parcours, la récolte de fourrages, sa conservation, et aussi son amélioration par des procédés appropriés, doivent encore faire l'objet d'études nombreuses, dont certaines sont déjà entreprises. Il convient également de ne pas oublier l'intérêt que présenterait l'utilisation d'aliments concentrés et en particulier des tourteaux de graines de coton et d'arachide qui sont produits sur place. A propos d'aliments, il est intéressant de remarquer que la production de mélasses et de levures alimentaires, à partir des déchets du bois ou des industries de la cellulose, semble promise à un grand avenir. On pouvait lire dans un récent rapport adressé à la F. A. O.: « Les recherches de laboratoires et d'usines pilotes ont montré que des mélasses pouvaient être obtenues à partir de bois durs aussi bien que de bois tendres. Les essais alimentaires maintenant réalisés montrent que ces mélasses peuvent être utilisées comme aliments de compléments pour le bétail. Une usine, dans l'Etat d'Orégon, commencera prochainement à les fabriquer à l'échelle industrielle à partir de déchets de bois. » Ainsi l'interdépendance des techniques s'avère sans cesse davantage et augmente la complexité du problème.

Enfin, s'appuyant sur les recommandations de toutes les conférences internationales concernant la meilleure utilisation des sols, la commission de l'agriculture estime qu'il n'est pas possible de séparer la politique pastorale de la politique agricole et de la politique forestière. Ces politiques sont, en effet, liées d'une façon fondamentale et c'est de leur ensemble seul que peut résulter cette meilleure utilisation des sols qui dans les régions envisagées conditionne de plus en plus le progrès économique et social. Il s'agit, en réalité, d'un grand problème d'organisation et d'administration.

Puisque c'est la création d'un office qui est envisagée, il ne semble pas inutile de chercher à préciser la définition de ce genre d'organisme. Dans le *Précis de Droit administratif* de Louis Rolland, nous trouvons les indications suivantes:

« La définition n'en est pas très aisée à donner. A l'origine, on entendait très généralement par offices des organismes des administrations centrales pourvus d'une certaine individualité, chargés de réunir des renseignements sur certains objets déterminés, de les tenir à la disposition du public, d'étudier les améliorations à apporter, parfois d'assurer une gestion à caractère industriel ou commercial. Certains n'étaient que des bureaux très spécialisés. D'autres, de beaucoup les plus nombreux, avaient la personnalité morale et l'individualité financière et constituaient ainsi des établissements publics. Ils se différenciaient cependant des autres établissements publics nationaux comme les universités, le Collège de France, etc. Ceux-ci faisaient partie des services extérieurs des ministères. Les offices personnalisés faisaient partie de l'administration centrale.

« Pendant et depuis la guerre de 1914, on a vu se multiplier soit des offices au sens tout à l'heure donné, soit des établissements publics ayant une activité industrielle, économique ou financière. Aux uns et aux autres, est donné maintenant le nom d'offices. En 1933, on pouvait dans une enquête alors instituée, proposer de les distinguer en deux catégories: offices correspondant à des établissements industriels et commerciaux (Office national des combustibles liquides, Office national industriel de l'azote, etc.); offices de caractère administratif (Office de législation étrangère au ministère de la justice, Office national du tourisme, Office national du commerce extérieur, Office colonial devenu l'Agence générale des colonies, etc.).

« L'existence de ces offices a des inconvénients. Ils ont une tendance à s'amplifier indéfiniment. Leur contrôle financier est malaisé. »

Ce sont les mêmes idées, sous une autre forme, qui sont exposées dans le *Précis de Science et Législation financière* de

Louis Trotabas. Nous y trouvons en outre des indications récentes qu'il nous paraît également utile de rappeler:

« L'orientation actuel de l'Etat vers les activités économiques a entraîné, depuis la guerre de 1914, et plus encore depuis 1944, le développement de ces offices: d'après l'inventaire Schuman, on compte la création de 63 établissements publics à caractère industriel et commercial entre le 1er septembre 1944 et le 1er novembre 1946, et les nationalisations n'apparaissent pas dans ce chiffre (voir aussi le rapport Barangé sur le budget 1947, Chambre, annexe 1436, p. 1065). Comme pour les comptes spéciaux, ce développement et les excès qu'il a entraînés dans la gestion de fonds qui sont, malgré leur caractère commercial, des fonds publics, a obligé le législateur à se préoccuper de soumettre ces offices à un contrôle effectif. »

Si, dans certains cas, la formule de l'office a pu paraître la meilleure, et a donné d'excellents résultats, il n'en est pas moins vrai que, dans le cas présent, cette formule ne paraît même pas répondre au but que les auteurs du projet se proposent.

En résumé: abattage local, frigorifiques, transports par avion, éducation, paraissent bien être les meilleurs moyens de promouvoir d'immenses progrès économiques. Faut-il en faire la base de secteurs qui seraient coiffés par une organisation nouvelle ? C'est une question capitale certes; mais dont la solution relève d'un organisme de coordination beaucoup plus que d'un organisme de gestion.

S'il était possible d'envisager à ce sujet des « secteurs géographiques coordonnés » ou des « grands ensembles », il n'en serait pas moins nécessaire comme l'indique la « commission d'études et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer » de veiller dans chaque cas à adapter la forme et les moyens d'action aux aspects particuliers des problèmes qu'ils auraient à traiter.

Cette étude est naturellement de la compétence des pouvoirs publics.

Dans sa séance du 10 juillet 1953 l'Assemblée de l'Union française a voté une proposition de résolution demandant au Gouvernement d'instituer une commission chargée de procéder à l'aménagement agronomique des zones tropicales.

Cette commission sera donc spécifiquement compétente en la matière et nous ne pouvons que demander à M. Mitterrand et à ses collègues de bien vouloir accepter de transmettre tout d'abord pour étude leur proposition à cette commission.

Pour pouvoir adopter des mesures que nous voulons tous fécondes et bienfaisantes, il nous faut en effet poursuivre sans relâche la mise en ordre progressive des éléments de l'économie générale.

Pour toutes ces raisons votre commission de l'agriculture vous propose d'adopter le texte de l'avis dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues. J'interviens brièvement, d'abord, sur la question du procédé, c'est-à-dire la création d'un office, et, ensuite, sur le fond de la question, l'intérêt pastoral outre-mer.

On constate depuis quelques temps une tendance à la multiplication des offices déjà nombreux.

Assez souvent, on revient d'un voyage en outre-mer avec l'idée de créer quelque chose, sans essayer préalablement de savoir si, dans l'administration, n'existe pas déjà la direction ou le service responsable de la question en cause.

Créer un office, c'est, en général, porter atteinte à l'autorité chargée d'une question ou d'une activité; c'est faire un double emploi; c'est diminuer les possibilités de contrôle et, enfin, créer des dépenses. Pour ces multiples motifs, s'il ne faut pas toujours rejeter d'une façon absolue la création d'offices, il faut cependant être réservé et prudent en cette matière.

Sur le fond de la question, l'excellent rapport de notre collègue, M. Sérot, clairement exposé par M. de Bruchard, souligne le grand intérêt de la mise en valeur pastorale. Nous en sommes tous convaincus et en avons parlé plusieurs fois. On a, surtout dans les régions sahéliennes, mais aussi dans d'autres, une immense richesse animale encore insuffisamment mise en valeur. Cette richesse, le troupeau, pose un grand nombre de problèmes. On en a cité certains: la production, à laquelle se relient des questions de travaux publics et d'hydrauliques, les installations frigorifiques, la récupération et la transformation des sous-produits, les transports et, notamment, la cargo-aviation à laquelle votre Assemblée s'intéresse particulièrement, et la commercialisation.

J'aimerais m'attarder un instant sur ce dernier point. La vente de la viande amenée dans les régions maritimes, après avoir franchi 1.500 ou 2.000 kilomètres, ne s'organise pas comme la vente d'un minerai. Pour les cas miniers il y a un difficile problème de transport entre le gisement et le chargement maritime, problème dont la solution, parfois, ne permet pas au produit d'arriver à un prix concurrentiel mondial. Au contraire, il ne faut pas oublier que, pour la viande, l'objectif majeur n'est pas l'exportation, mais une meilleure alimentation des populations; c'est l'un des buts majeurs que poursuit votre Assemblée.

Prenons, pour exemple, l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale pour l'ensemble sahélien, avec une pointe nord du Cameroun. La proposition cite les chiffres approximatifs de 10 millions de têtes bovines, 20 millions de têtes ovines, etc. Presque toutes ces viandes sont consommées par les autochtones. On n'en exporte que dans deux territoires britanniques: la Gold Coast et la Nigeria. Il est d'ailleurs interdit d'exporter ces viandes sahéliennes vers les autres régions africaines et vers la métropole, car elles sont susceptibles de porter des germes de peste bovine et de charbon. Alors que la viande de Madagascar peut être introduite en France et alimenter le corps expéditionnaire d'Indochine, au contraire les viandes sahéliennes ne peuvent pas quitter les deux grandes fédérations et les deux territoires britanniques que je viens de vous citer.

Le problème est d'une grande importance parce que les populations sont très sous-alimentées. Que fait-on ? Peut-on faire mieux ? Et pourquoi MM. Mitterrand et Mamadou Konaté proposent-ils la création d'un office ? Qu'est-ce qui existe ?

Il y a, dans le ministère responsable, celui de la France d'outre-mer, une direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. Dans cette direction, il y a un service de l'élevage et des industries animales, dirigé par un inspecteur général. Dans chacune des fédérations, au chef-lieu, il y a un inspecteur général de l'élevage. Dans chacun des territoires, au chef-lieu, un chef de service d'élevage. Tous ces services sont en liaison. Dans une même fédération, on centralise les résultats des expériences faites dans les territoires, comme rue Oudinot, à la direction de l'agriculture, au service de l'élevage, on tire parti des enseignements de tous les territoires.

Que veut-on faire de plus ? Avant la guerre, on commençait à vacciner les bovins. Actuellement, les vaccinations se font à raison de plusieurs millions de doses par an. De là à dire que tout est parfait, non. Tout est perfectible.

Une commission de coordination comme celle dont vous avez proposé la création dans votre séance du 10 juillet 1953, la commission chargée d'étudier l'aménagement agronomique progressif des zones tropicales, pourrait utilement étudier les améliorations à apporter, donner des avis au ministre. Le programme actuellement suivi est celui défini par le comité directeur du F. I. D. E. S. En voici la substance: amélioration de la protection sanitaire, amélioration du milieu, équipement hydraulique et aménagement des parcours, amélioration zootechnique, amélioration de la qualité du cheptel, amélioration de l'exploitation du cheptel et de ses produits, aménagement des débouchés, équipement commercial, industrialisation, éducation pastorale, constituent un des principaux chapitres d'éducation de base qui doit associer l'effort des services d'enseignement et des services techniques.

On a donc un objectif, un programme, mais des crédits en quantité insuffisante. Il appartient à cette commission de définir les améliorations et de batailler pour leur réalisation. Conclusion: 1° pas de création d'office, pour les motifs que j'ai indiqués au début de mon intervention au contraire; 2° création de la commission visée par l'avis de la commission au sein de laquelle siégeraient les services administratifs d'autorité, les services administratifs techniques, les représentants des populations pastorales et les industries privées intéressées et étude, par cette commission, de l'accroissement de la mise en valeur pastorale des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mesdames, messieurs, j'ai quelque mauvaise grâce à intervenir après l'exposé si technique que vient de faire notre collègue M. Jacobson, mais je pense que chacun de nous a le droit et même le devoir d'essayer d'éclairer sa lanterne. C'est pourquoi je me permets de poser quelques questions à la commission.

Je suis, en effet, surpris par le texte de la proposition de résolution, car si dans le premier paragraphe, on reconnaît les mérites de la proposition de loi de M. Mitterrand, dans le dernier on semble, par un biais, ne pas vouloir s'y rallier. La commission a-t-elle essayé de prendre langue avec M. Mitterrand pour connaître le fond de sa pensée et de ses intentions puisque, en effet, elle: « ...s'estime insuffisamment informée de ce que pourrait être l'office préconisé... »

Il y avait un moyen très simple d'acquérir des informations, c'était de demander à M. Mitterrand s'il avait lui-même fait une étude approfondie sur l'office dont la création est proposé. Ce texte ressemble à un coup de chapeau cérémonieux.

En outre, je voudrais savoir si notre commission, dans le cas où celle dont elle demande la constitution ne serait pas créée par le Gouvernement, repoussera purement et simplement le texte de M. Mitterrand. Ma question a maintenant une importance particulière, après l'intervention de M. Jacobson qui vient de prendre parti contre la création d'un office pastoral. La commission partage-t-elle le point de vue de M. Jacobson ?

Je ne voudrais pas que M. le président de la commission prît en mauvaise part mon intervention; je cherche, au contraire, pour lui, l'occasion de donner à l'Assemblée des précisions qui me paraissent indispensables.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. Jacobson de l'accord qu'il a apporté à cette tribune aux conclusions de notre commission.

Nous pensons en effet, comme l'a très bien dit M. de Bruchard, que la création d'un office pour remplir les objectifs que propose M. Mitterrand ne s'impose en aucune manière. Chacun sait ici que ce n'est pas par principe que je m'associe à l'opposition formulée à la création d'un nouvel office; j'ai eu l'occasion dans ma vie de démontrer le contraire. Dans notre esprit, un office ne doit être créé que pour être chargé d'une responsabilité effective de gestion. Ou bien ce n'est qu'un nom — et c'est ce que rappelle M. Sérot dans son exposé des motifs — ou bien ce n'est qu'un vocable sous lequel on désigne tout simplement un service. Un office de documentation, par exemple, est un service chargé de réunir tels ou tels documents; il n'a pas la responsabilité d'une gestion effective.

La préoccupation qui anime M. Mitterrand est extrêmement sérieuse. Je n'insiste pas sur ce point, et M. Bidet a bien voulu reconnaître que l'avis que nous avons formulé exprime notre parfait accord avec les raisons qui ont poussé M. Mitterrand à déposer sa proposition. Nous reconnaissons que le développement et une meilleure commercialisation du troupeau africain sont des problèmes considérables à la fois parce qu'ils sont susceptibles d'enrichir les populations sur les terrains desquels doit se développer l'élevage et parce qu'ils assureront une meilleure alimentation des populations locales. Mais si nous rendons hommage aux motifs qui ont poussé M. Mitterrand à déposer cette proposition de loi, il nous a semblé naturel, puisqu'on nous demandait notre avis, de dire que la meilleure façon de réaliser les objectifs définis par M. Mitterrand n'était pas de créer un organisme nouveau à forme d'office public, mais de faire tracer le plan général des réalisations à prendre par la commission dont vous avez, vous-mêmes, par un vote émis en date du 18 juillet dernier, réclamé la création.

Nous avons toujours professé que le problème de l'élevage ne pouvait se dissocier du problème agricole, qui, lui-même, est lié au problème de la forêt. Nous avons donc demandé le 16 juin dernier, par la bouche de M. Sérot — et, je le répète, vous l'aviez approuvé unanimement — que fût dressé le plan de mise en valeur des territoires d'outre-mer qui saurait prévoir la place à faire à la forêt, à la culture et à l'élevage. C'est dans le cadre des mesures à prendre pour développer l'élevage que nous retrouvons la proposition de M. Mitterrand.

M. Bidet me demande si nous avons consulté l'auteur de la proposition. Sans doute, mon cher collègue, nos commissions pourraient en effet consulter les auteurs des propositions dont nous sommes saisis pour avis, mais, jusqu'à présent, cette procédure n'a été adoptée, je crois, par aucune de nos commissions. Nous avons été saisis bien souvent de demandes d'avis des assemblées parlementaires mais, jusqu'à présent, nous ne nous sommes pas cru habilités à convoquer les auteurs des propositions pour leur demander de développer devant nous leurs raisons. Peut-être serait-ce une méthode de travail efficiente mais je ne pense pas qu'à ce jour aucune de nos commissions s'y soit résolue.

M. André Bidet. On peut le faire officieusement, monsieur le président.

M. le président de la commission. Toutefois, puisque M. Bidet m'a questionné sur ce sujet, je veux lui dire que la commission de l'agriculture a pris une résolution qui va tout à fait dans le sens qu'il semble souhaiter. Le sujet dépasse quelque peu le cadre de l'élevage, mais je crois que cette information intéressera l'Assemblée: soucieux précisément de dresser le plan de la mise en valeur des territoires d'outre-mer, nous butons toujours sur la nécessité de ne fixer les programmes du développement de la production d'outre-mer qu'en tenant compte du programme du développement agricole métropolitain. Nous sommes unanimes dans cette Assemblée à penser qu'il ne s'agit pas de produire pour produire; il s'agit de produire pour consommer ou pour vendre. Par conséquent, quand nous pensons au prochain plan quadriennal et que nous cherchons à fixer les principes selon lesquels nous développerons la production, nous voudrions bien savoir à quels débouchés répondra une production accrue. Pour cela, il nous est indispensable de connaître les objectifs proposés à l'agriculture métropolitaine.

Quelle est donc cette politique ? Les paysans qui, ces derniers jours, embouteillaient les routes avec leurs charrettes se le demandent avec nous. Les gouvernements qui se sont succédé ces dernières années n'ont jamais répondu aux questions que nous leur avons posées sur ce sujet. Nous avons donc pensé que nous ne sortirions pas de nos attributions si nous nous efforcions nous-mêmes de définir une politique pour l'Union française, en accord avec les commissions de l'agriculture des autres Assemblées. C'est ainsi qu'il y a une huitaine de jours, nous avons écrit au président de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, à celui du Conseil de la République et à celui du Conseil économique pour leur demander s'ils accepteraient de délibérer avec nous sur la définition de la politique agricole de la France totale et des Etats associés, de façon que nous puissions nous placer sur un terrain ferme lorsque nous parlerons du développement agricole de nos territoires d'outre-mer.

Vous voyez, cher monsieur Bidet, que le désir de collaboration avec les membres des autres Assemblées, nous l'avons intimement, bien que nous n'ayons pas cru devoir, dans le cas particulier dont nous sommes saisis aujourd'hui, demander personnellement à M. Mitterrand de préciser son avis. D'autant que son avis nous paraissait très clair: M. Mitterrand ne définit aucunement l'office qu'il propose. Si notre rapporteur a dit que nous ne sommes pas clairement informés sur l'office envisagé, c'est parce que lui-même se borne uniquement, dans son exposé des motifs, à demander au Parlement la création d'un office pastoral de l'Afrique noire (l'O. P. A. N.), dont le rôle sera de diriger la politique pastorale dans le Sahel africain français, notamment de coordonner l'action des services de l'élevage, de l'hydraulique pastorale et des travaux publics.

La proposition de M. Mitterrand nous est donc apparue comme un vœu, répondant à des motifs de la plus grande importance, mais simplement coiffé par l'éventualité d'un office public. Nous disons: nous retenons le vœu, mais nous croyons l'office inutile. C'est aux services responsables qu'il appartient d'établir la coordination nécessaire. Dans la mesure où ces services responsables ne nous semblent pas suffisamment armés, suffisamment étoffés, nous demandons de déférer au vœu de notre Assemblée en créant la commission à compétence plus vaste, qui ajoutera à ces services de l'élevage, dont parlait tout à l'heure M. Jacobson, une autorité plus étendue, permettant de réaliser les coordinations indispensables.

Je voudrais, en terminant, rappeler à ceux qui n'auraient pas présents dans l'esprit les chiffres actuellement articulés, dire que seulement pour la commercialisation — et M. Mitterrand montrait qu'il y avait d'autres objectifs que la commer-

cialisation, notamment le développement du troupeau lui-même et les transports — dans un bulletin de l'Afrique occidentale française très récent, on indique que le Niger propose un programme portant sur 510 millions pour l'équipement de sa zone pastorale, avec 100 puits et 10 forages; aménagement parallèle de ses 8 pistes traditionnelles d'exportation du bétail avec 7 forages et 42 puits; le Soudan prévoit environ 350 puits et barrages sur ses voies de transhumance et d'exportation, dépense prévue: 514 millions; le Sénégal désire aménager 55 puits et 9 forages. Il veut, en outre, équiper ses voies d'évacuation en parcs-gîtes d'étape tous les 30 kilomètres et organiser des marchés à Louga, Dara et M'Backe; coût de l'opération: quelque 500 millions; la Mauritanie propose un programme de 500 millions comprenant notamment 330 puits de route et 80 de nomadisation; la Haute-Volta prévoit 140 puits et 20 barrages, dépenses prévues: 310 millions. Quant à la Guinée, à la Côte d'Ivoire et au Dahomey, ils proposent, évidemment, des programmes beaucoup plus modestes qu'on peut chiffrer respectivement à 40, 45 et 55 millions de francs.

Comme vous le voyez, rien que pour la commercialisation, les différents territoires vous proposent plus de 2 milliards et demi de francs. Il est donc très utile — et c'est ce que nous reconnaissons dans la proposition de M. Mitterrand — que tout cela fasse l'objet d'un plan bien étudié et coordonné, mais pour passer de l'idée d'un plan et d'une commission à l'idée d'un office, il y a un abîme que nous ne pouvons franchir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Bidet. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Je m'excuse de reprendre la parole, mais si j'ai bien compris les explications de M. le président de la commission de l'agriculture, défavorable à la création d'un office pastoral, je regrette que cette attitude de la commission ne soit pas clairement reflétée par son texte. Demander à une commission de l'Assemblée de l'Union française d'étudier la proposition de loi portant création d'un office pastoral de l'Afrique noire, c'est laisser supposer que notre Assemblée n'a pas pris une position catégorique sur cette question; c'est aussi faire retomber — semble-t-il — sur la commission dont on souhaite la création, la responsabilité d'une acceptation ou d'un refus. (*Sourires.*) Je suis confus d'insister, mais je le crois nécessaire.

M. Roclore. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Mes chers collègues, j'interviendrai dans le sens indiqué par M. le président de la commission; j'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à agir autrement, puisque je me suis déjà rangé à l'avis général de la commission et puisque j'ai félicité notre président d'être intervenu auprès des présidents des commissions de l'agriculture de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pour tenter d'examiner avec eux un plan élargi d'organisation du département agricole, non seulement pour la France d'outre-mer, mais pour la métropole; estimant ces deux éléments indissolubles, je poserai à M. le président de la commission de l'agriculture la question suivante:

L'avis — auquel, bien entendu, je me rallie — émis par la commission, ne pourrait-il comporter en adjonction que cette commission, étant donné la liaison de l'organisation de la zone agricole de la France d'outre-mer à l'organisation métropolitaine, ne peut dissocier les deux termes du problème ? Ne serait-il pas opportun de préciser que la création d'un office pastoral de la France d'outre-mer n'est pas une question spécifiquement ultra-marine, qu'elle regarde aussi la métropole, de par ses échanges avec les territoires et qu'en conséquence, la seule organisation possible doit être commune à l'outre-mer et à la métropole ?

Si la commission n'est pas d'avis de suivre l'auteur de la proposition, la raison majeure en est justement cette imbrication de l'agriculture d'outre-mer et métropolitaine; c'est ce qu'il conviendrait d'indiquer sans équivoque et je m'excuse d'avoir attendu cette séance pour faire cette remarque, qui serait mieux venue en commission. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un contre-projet présenté par M. Jacobson, ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Reconnaissant l'intérêt majeur que présente l'accroissement intensif de la mise en valeur pastorale,

« S'opposant à la tendance de la prolifération des offices souvent générateurs d'atteinte à l'autorité exécutive, de diminution des moyens de contrôle et d'accroissement de dépenses,

« Emet un avis défavorable à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire et propose que la commission chargée de l'aménagement agronomique progressif des zones tropicales ayant fait l'objet du vote de l'Assemblée de l'Union française du 10 juillet 1953 soit créée et saisie du problème de l'accroissement intensif de la mise en valeur pastorale. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis confus que le texte préparé par la commission et rapporté, pour notre collègue M. Sérot, par M. de Bruchard, semble si imprécis à l'Assemblée qu'il ait suscité les observations de M. Jacobson, de M. Bidet et même de M. Roclore, membre de la commission. Je demande, en conséquence, le renvoi du projet à la commission; j'espère qu'une étude plus approfondie nous inspirera une nouvelle rédaction tout à fait conforme au vœu de l'Assemblée.

Mais, pour bien comprendre le désir de l'Assemblée, je voudrais essayer de le résumer. Je pense qu'ici la majorité de l'Assemblée est hostile à toute création d'office s'il s'agit seulement de coordonner des programmes. Le développement de l'élevage dans le Sahel africain n'est pas actuellement une affaire de gestion, mais d'administration et de coordination. C'est un rôle qui incombe à la direction de l'agriculture et de l'élevage, que nous voulons renforcer par la création d'une commission d'étude préparatoire. Mais il ne s'ensuit pas que nous soyons systématiquement hostiles à tout office public. Notre collègue M. Roclore prêche à juste titre une coordination, même sur le marché du bétail, entre la politique métropolitaine et d'outre-mer; dans le cas particulier, le problème ne se pose pas encore très nettement, puisque le développement de la production du bétail outre-mer — comme on l'a fait observer — n'a pas pour objet immédiat l'exportation, mais la subsistance des populations locales. En France métropolitaine, au contraire, la surproduction de viande impose la recherche de débouchés extérieurs, peut-être dans les territoires d'outre-mer eux-mêmes, et c'est dans ce sens que les problèmes sont liés, mais moins étroitement que dans les cas — tel celui des oléagineux — où les économies sont absolument dépendantes.

Mais pour en revenir au problème des offices, constatons à propos de ces excédents métropolitains, que l'intendance militaire a été chargée d'intervenir pour résorber une partie de ces excédents. Là, il apparaît donc qu'il est intéressant de faire intervenir un organisme public, qu'on l'appelle ou non office, pour régulariser le marché et organiser stockage et marchés d'exportation.

Je ne veux pas, bien entendu, aborder le fond du sujet, mais j'ai tenu simplement à évoquer un cas dans lequel un office public peut sembler nécessaire. C'est pourquoi je conclus en disant à notre collègue M. Jacobson que si nous sommes tout à fait d'accord avec lui pour nous plaindre de la prolifération d'offices à l'utilité plus ou moins contestable, nous ne voulons pas pour autant manifester qu'il ne peut y avoir des cas dans lesquels une organisation publique des marchés apparaisse au contraire tout à fait désirable. C'est pourquoi nous tâcherons de répondre au vœu de l'Assemblée par une rédaction qui supprime toute équivoque, et je demande, par conséquent, le renvoi à la commission.

Mme la présidente. Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

A quel moment, monsieur le président, pensez-vous revenir devant l'Assemblée ?

M. le président de la commission. Dans une quinzaine de jours, madame la présidente.

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, CAMEROUN, TOGO. — MODIFICATIONS DU CODE DISCIPLINAIRE ET PENAL DE LA MARINE MARCHANDE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n°s 230 et 326, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je suis chargé, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, de vous donner son avis sur un projet de loi dont l'objet, extrêmement modeste, est d'étendre aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle la loi du 17 décembre 1926 réglementant la discipline du personnel de la marine marchande, et plus spécialement l'article 15 de cette loi prévoyant des pénalités et, en premier lieu, des amendes.

Naturellement, cet article 15 fixait un taux d'amendes en fonction de la valeur du franc en 1926: les officiers étaient passibles d'amendes de 20 à 200 francs, les maîtres et hommes d'équipage, de 5 à 50 francs. Ces chiffres étant devenus dérisoires, une loi du 23 décembre 1949 a porté le taux des amendes de 600 à 6.000 francs pour les officiers, de 150 à 1.500 francs pour l'équipage.

La loi primitive avait été étendue aux territoires d'outre-mer par le décret du 17 décembre 1926, décret du même jour que la loi; mais lorsque, en 1949, on a modifié la loi de 1926, on a négligé d'étendre cette modification aux territoires; cette extension ne pouvant être faite par décret, il faut qu'un projet de loi spécial stipule l'égalité entre tous les marins, que les bâtiments soient immatriculés en France, dans les pays d'outre-mer ou dans les pays sous tutelle.

C'est là l'objet du projet de loi soumis à votre avis et dont je ne pense pas qu'il puisse susciter quelque critique.

Il est à regretter simplement que l'inégalité assez importante — je vous ai indiqué les chiffres — qui existe depuis février 1949, doive subsister jusqu'au vote du projet de loi et même jusqu'à sa promulgation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. André Bidet. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Une phrase m'inquiète dans le rapport de M. Pialoux. Je sais bien que la réponse lui sera facile, mais je ne la lui souffflerai tout de même pas. (*Sourires.*) Il est dit:

« Une loi du 23 février 1949 a modifié l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926, en élevant le taux des amendes susceptibles d'être infligées aux officiers, maîtres et hommes d'équipage, à l'effet de sanctionner leurs fautes graves contre la discipline. »

Evidemment, j'aurais pu consulter le texte de la loi; mais — et je m'en excuse — je n'en ai pas eu le temps. Je demande donc à notre distingué rapporteur s'il a pu s'y reporter et, dans ce cas, s'il peut définir les « fautes graves contre la discipline »; quel est le critère de la gravité d'une faute? (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La réponse est, en effet, facile. (*Sourires.*) Nous n'étions pas saisis d'un projet de loi tendant à modifier le code de la marine marchande; j'avoue donc m'être contenté de lire l'article 15, déjà modifié, dont on souhaitait l'extension aux pays d'outre-mer. Je puis toutefois rassurer notre collègue M. Bidet: ce texte ne prévoit pas que des amendes, mais aussi des peines d'emprisonnement disciplinaire; seulement, la peine d'emprisonnement a une valeur constante, une valeur or, si j'ose m'exprimer ainsi (*Sourires*), tandis que les amendes, exprimées en francs, ont une valeur fluctuante; c'est pourquoi les seules modifications qui s'imposent n'intéressent que les amendes.

M. André Bidet. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette explication.

M. Schmitt. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais puisque la question est posée, veuillez permettre à un homme passible de ces sanctions (*Sourires*) de fournir quelques explications.

Les conditions de vie sur un navire sont particulières; elles nécessitent donc des sanctions particulières; c'est l'objet du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Ce code prévoit des fautes simples contre la discipline — l'ivresse à bord, le refus de prendre son quart, l'absence devant les feux au mouillage — et des fautes graves: 1° la répétition des fautes légères; 2° diverses fautes d'un ordre plus grave telles la rébellion envers un supérieur dans l'exercice de ses fonctions. C'est là ce dont il est question; il ne s'agit pas de crimes car il y a des crimes spécifiquement maritimes et je tiens à bien préciser qu'ils ne sont pas soumis à des régimes disciplinaires d'espèce correctionnelle ou « correctionnalisable » et qui vont en cour d'assises; il s'agit de baraterie du capitaine, etc., sans compter les crimes normaux. Notre collègue M. Bidet doit avoir ainsi la réponse à la question qu'il a posée sur ce que représentent ces fautes graves contre la discipline et je pense qu'après ces explications le problème sera plus clair pour tout le monde.

Mme la présidente. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, ce n'est pas sur la disposition ajustant les amendes aux dévaluations monétaires que je veux appeler votre attention. Je tiens une fois de plus à vous montrer l'erreur que les constituants ont commise en votant le premier alinéa de l'article 72 de notre Constitution. J'ai bien le droit d'insister sur ce point puisque j'étais parmi ces constituants et qu'il est toujours permis de faire des confessions publiques. (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Il n'y a vraiment pas de quoi vous confesser!

M. Boisdon. Vous vous souvenez que l'alinéa 1er de l'article 72 est ainsi libellé:

« Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative. »

En réalité, les constituants de 1946 se méfiaient à la fois du gouvernement — qui était même l'objet de leur méfiance principale — et de notre Assemblée, qui n'avait pas pris corps et dont on ignorait ce qu'elle pourrait être. Les pouvoirs du gouvernement et de notre Assemblée sont précisés dans le second alinéa de cet article, ainsi conçu: « En toutes autres matières, la loi française n'est applicable dans les territoires d'outre-mer que par disposition expresse » — de la loi votée par le Parlement — « ou si elle a été étendue par décret aux territoires d'outre-mer après avis de l'Assemblée de l'Union. »

Les constituants auraient été sages en confiant au Parlement le soin de voter la loi pour la métropole seule, en laissant au gouvernement, après avis — j'ajoute « conforme » — de notre Assemblée, le choix d'étendre toujours la loi métropolitaine. Car, par le système créé, c'est-à-dire par la juxtaposition de ces deux articles, on aboutit à des complications législatives infinies. Vous allez d'ailleurs vous en rendre compte par le texte même qui vous est soumis.

En 1949, un texte est voté pour la métropole. Qu'apporte ce texte? Non pas des réformes profondes; il se borne à ajuster le taux des amendes prévues par le code de la marine marchande aux dévaluations monétaires. A ce moment-là, le Parlement, qui a beaucoup de choses à faire, ne pensa pas aux territoires d'outre-mer et ne leur étendit pas l'application de ce texte.

Après quatre ans et dans un esprit d'égalité, on envisage la nécessité d'étendre ce texte aux territoires d'outre-mer, mais on ne peut réaliser cette extension en vertu du deuxième alinéa, c'est-à-dire par décret. Pourquoi? Parce que l'alinéa 1er réserve au Parlement le soin de statuer en matière pénale. Or, il s'agit bien là d'une matière pénale. A vrai dire elle est insignifiante, et n'est pas une réforme. Disons franchement que ce n'est rien. Néanmoins, pour parvenir à cet ajustement du taux des amendes, on est obligé de déposer un projet de loi. Ce projet de

loi est déposé devant l'Assemblée nationale. Par un souci qui honore cette Assemblée, le texte nous est renvoyé pour avis. Ainsi, vous le voyez, pour cette mesure insignifiante, il va falloir l'avis de notre Assemblée, un vote de l'Assemblée nationale, un vote du Conseil de la République. J'espère que ces deux dernières Assemblées tomberont d'accord sur un tel texte mais il est impossible de prévoir dans quel délai ces votes interviendront. Peut-être dans un an, peut-être dans deux si l'on en juge par le travail énorme que l'Assemblée nationale doit abattre.

Dans ces conditions, croyez-vous qu'il a été bien raisonnable d'insérer, dans la Constitution, cet article 71 ?

Je vais vous citer un autre exemple, ou plutôt vous le rappeler: vous avez étendu par décret à l'outre-mer, et ce à la demande du Gouvernement, le code de la nationalité, qui compte environ 150 articles; mais, parmi ces 150 articles, 7 prévoyaient des amendes; ces articles n'étaient pas beaucoup plus importants que ceux dont nous discutons actuellement. Mais si le Gouvernement a pu, par décret, étendre les 143 articles à l'outre-mer, connaissant les dispositions essentielles, il a dû, pour ceux concernant les amendes, déposer un projet de loi. Je ne sais d'ailleurs pas la suite réservée à ce projet de loi et j'ai tout lieu de penser qu'il est encore enfoui dans les oubliettes de l'Assemblée nationale. Quand aboutira-t-il ? Nous n'en savons rien. Vous penserez comme moi qu'il serait indispensable de modifier dans un but d'efficacité cet alinéa 1er de l'article 72. Cette Assemblée est spécialisée dans les questions d'outre-mer. Lorsqu'il s'agit simplement d'étendre la loi métropolitaine à l'outre-mer, il serait normal que cette Assemblée pût, sur proposition du Gouvernement, en décider souverainement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*) Le parlementarisme ne se sauvera que par la spécialisation des assemblées.

M. Alfred Bour. Très bien!

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. Je retire ma demande de parole, car je voulais exactement signaler à l'Assemblée cette malfaçon de la Constitution que vient de relever M. le président Boisdon. Mon intervention n'aurait étonné personne, venant d'un membre du groupe auquel j'appartiens. (*Sourires.*)

Mlle Lafon. Je demande la parole.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Je voudrais faire une objection de fond au projet de loi qui nous est soumis.

Les équipages des navires immatriculés dans les ports des pays d'outre-mer ne bénéficient pas de l'inscription maritime; par conséquent, ils ne bénéficient pas de la retraite.

D'autre part, pour les membres de ces équipages, les traitements et les soldes ne sont pas les mêmes que ceux des équipages des navires immatriculés dans les ports français. Aussi, avant d'appliquer l'égalité en ce qui concerne les amendes pour ces deux catégories d'équipages, il faudrait d'abord les faire bénéficier d'une égalité complète sans discrimination raciale en ce qui concerne leurs droits.

C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, nous voterons contre le projet de loi du Gouvernement.

M. l'amiral Moullec. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à Mlle Lafon que si une loi pénale doit être la même pour tous, dans l'application il appartiendra au juge, intermédiaire obligatoire, de modérer l'application de la loi en tenant compte des inégalités pouvant exister dans le traitement des marins auxquels la loi sera applicable. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de voter le projet de loi.

M. André Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Après l'intervention de notre collègue M. Pialoux, je suis amené à poser une nouvelle question; si le juge peut apprécier, a-t-il la possibilité d'appliquer un certain tarif ? D'ailleurs, un tel tarif existe-t-il ?

Je voudrais également demander à notre rapporteur, M. Pialoux, si les informations que vient de donner notre collègue Mlle Lafon correspondent bien à la réalité ?

M. le rapporteur. En commission, personne n'a soulevé la difficulté que Mlle Lafon porte aujourd'hui devant l'Assemblée. Je ne peux donc *ex abrupto* vous renseigner. M. Schmitt pourra peut-être le faire à ma place sur les différences que souligne Mlle Lafon. La question d'ailleurs, je crois, importe peu, car je persiste à dire que le tarif prévu par la loi est extrêmement extensible. A la question de M. Bidet : « Y a-t-il un tarif ? », je réponds: « Bien sûr, il y a un tarif, c'est l'objet même de la loi!... »

M. André Bidet. Mais y a-t-il un tarif automatique, si vous préférez ?

M. le rapporteur. Non, l'objet de la loi est d'indiquer des limites, mais la loi laisse au juge une marge considérable. Pour les officiers, par exemple, le tarif se situe entre 600 francs à 6.000 francs. En ce qui concerne les maîtres d'équipage, les amendes sont de 150 francs à 1.500 francs. Le juge — c'est son office — doit apprécier non seulement la culpabilité de chacun des délinquants dont les cas lui sont soumis, mais également ses possibilités de payement.

M. Berthaud. Je voudrais faire remarquer à M. Bidet que l'Assemblée est consultée sur la modification à apporter à l'article 15 du code de discipline maritime, article comportant seulement la fixation du montant des amendes; il ne définit ni ne qualifie aucun délit, se bornant à une fixation mathématique.

Or, en vertu de cette malfaçon de la Constitution, dénoncée par M. le président Boisdon, il se trouve que cet article doit être modifié par une loi, mais il vise non pas la portée des peines à appliquer, mais uniquement le montant des amendes; c'est une question de réévaluation et de rajustement tout simplement.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Il faut tout de même apporter une précision: la remarque de Mlle Lafon est tout à fait pertinente, les salaires n'étant effectivement pas les mêmes sur tous les bateaux; mais je ne suivrai pas son raisonnement jusqu'au bout; pour certains officiers, sur certains bateaux, les tarifs sont très bas, et tous les officiers ne sont pas à un même traitement. Les pêcheurs ont, suivant les circonstances, des traitements fort différents; si certains, nous le savons, vivent très pauvrement, d'autres, dans certaines campagnes, gagnent largement leur vie. De sorte que la marge prévue entre le minimum et le maximum de l'amende est établie précisément, si vous le voulez, pour tenir compte des possibilités contributives. La fonction du juge est particulièrement utile pour l'appréciation de la somme à infliger comme amende. Je crois que l'objection présentée par Mlle Lafon, relevée par notre collègue M. Bidet par la suite, tombe en partie, puisqu'il y a une marge d'appréciation, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur, allant du simple au décuple.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. La différence fondamentale que j'ai voulu relever — j'ai d'ailleurs puisé mes renseignements auprès des syndicats — réside dans le fait que les équipages des navires immatriculés dans les ports des territoires d'outre-mer ne bénéficient pas de l'inscription maritime, ni de ce qui en découle.

M. Schmitt. Vos renseignements sont anciens; il n'en est plus ainsi maintenant, mademoiselle.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pourrai clore ce modeste débat en indiquant que notre code pénal, au moins tout ce qui concerne les amendes, serait à reviser si l'on entrait dans les vues de Mlle Lafon, car je ne connais pas d'article du code pénal déclarant que l'amende ne sera que de tel taux si le salaire est de tant. Chaque article du code pénal qui prévoit l'application d'une amende, comme l'article sur lequel nous raisonnons, comporte un minimum et un maximum, mais pas de taux différents suivant le salaire du délinquant. Sans cela, ceux qui

ne travaillent pas et qui ne touchent pas de salaire ne seraient pas passibles d'amendes.

En réalité, comme on l'a déjà dit — et ce sera ma conclusion — l'office du juge est de tenir compte des circonstances individuelles militant en faveur du délinquant ou contre lui pour appliquer le minimum, le maximum ou un chiffre moyen.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — Les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. Les amendes prononcées en francs métropolitains seront perçues en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur au jour de la condamnation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

IMPORTATION D'OBJETS DE CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE ET CULTUREL. — RATIFICATION D'UN ACCORD

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (n°s 223 et 327, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Chastenet, *rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française a été, le 2 juillet 1953, saisie pour avis par l'Assemblée nationale d'un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

L'exposé des motifs accompagnant le projet résume l'historique de cet accord. Nous ne pouvons que vous y renvoyer. Vous y verrez qu'il s'agit de l'aboutissement d'une négociation particulièrement longue et difficile poursuivie à la fois au sein de l'U. N. E. S. C. O. et entre celle-ci et les gouvernements, négociation qui a duré d'assez nombreuses années.

Cet accord se propose de faciliter l'importation des objets de caractère éducatif, scientifique et culturel.

Il s'inspire d'une idée qui est à la base de l'institution de l'U. N. E. S. C. O., à savoir: que la libre circulation des idées, des connaissances et, d'une manière générale, des diverses formes d'expression, constitue une condition essentielle du progrès intellectuel et de la compréhension mutuelle des peuples. Le corollaire est qu'il convient de lever, dans toute la mesure du possible, les obstacles d'ordre économique qui s'opposent à cette circulation.

Pour atteindre ce but, le texte qui vous est soumis prévoit, dans son article 1er, l'exemption de toute imposition; il s'agit pratiquement des droits de douane et droits de statistique appliqués à l'importation ou à l'occasion de l'importation des articles visés en annexe.

Ces articles sont, principalement, les livres, journaux, périodiques, documents officiels, catalogues, publications musicales, cartes, plans, peintures, dessins, sculptures originales, objets d'art destinés aux musées, collections scientifiques.

Je vous fais grâce de l'énumération que vous trouverez en annexe du projet de loi.

La franchise douanière prévue est limitée aux seuls objets en provenance des états contractants; c'est donc un accord de réciprocité. Il est vrai que la clause de la nation la plus favorisée peut étendre cette franchise aux importations en provenance d'autres états; bien rare sera, toutefois, une telle extension, fort peu d'états aptes à produire les objets en question n'étant pas membres de l'U. N. E. S. C. O.

Au cours des travaux préparatoires de l'accord, l'observation — fort raisonnable — a été faite que les exemptions de droits de douane risqueraient fort de se révéler illusoires si les états contractants conservaient intacte la faculté d'entraver la libre importation des objets visés en refusant aux importateurs les licences et les devises étrangères indispensables.

On sait, en effet, quel usage les puissances modernes font des quotas, des contingentements et des contrôles de change pour surélever indéfiniment les barrières douanières dont elles s'étaient déjà entourées.

Pour prévenir cette tentation, l'article 2 de l'accord dispose que les états contractants devront « dans la mesure du possible » octroyer licences et devises nécessaires à l'importation des objets mentionnés à l'annexe.

Il est à remarquer qu'il s'agit ici d'un vœu plutôt que d'une obligation; en fait, les gouvernements demeureront libres de limiter, voire de refuser, l'octroi des licences ou devises. Cet octroi ne sera obligatoire que pour les livres et publications destinés aux bibliothèques publiques, pour les documents officiels, pour les livres et publications de l'O. N. U., pour les publications destinées à encourager le tourisme, enfin, pour les objets, livres et documents destinés aux aveugles.

L'article 3 prévoit l'admission temporaire en franchise des objets destinés aux expositions publiques, cette facilité ne sera pas une innovation pour la France qui l'accorde depuis longtemps déjà.

L'article 4 constitue une simple et assez vague déclaration d'intention de favoriser la libre circulation des objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel non expressément visés dans l'annexe.

L'article 5 réserve le droit des contractants de prendre des mesures destinées à limiter ou interdire l'importation ou la circulation des objets qu'ils jugeraient préjudiciables à la sécurité nationale, à la moralité ou à l'ordre public.

L'article 6 dispose que l'accord ne saurait cependant porter atteinte ni aux lois et règlements nationaux ni aux accords internationaux relatifs à la protection des droits d'auteurs et de la propriété industrielle.

Les autres articles de l'accord n'ont trait qu'à des questions de procédure. Mention particulière doit être faite, notamment, de l'article 13 disposant que « tout état contractant pourra, au moment de la signature ou du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion, ou à tout moment ultérieur, déclarer par une notification adressée au secrétaire général de l'O. N. U., que le présent accord s'étendra à un ou plusieurs des territoires qu'il représente sur le plan international. »

Votre commission, mesdames, messieurs, adhère pleinement à la pensée qui est à la base de l'accord de Florence. Elle est persuadée que les murailles de Chine économiques dont, pressés par les circonstances, se sont entourés les Etats contemporains, constituent un redoutable obstacle aux progrès, tant matériels que moraux, de l'humanité.

Elle a, en particulier, la conviction que lorsque ces barrières s'opposent à la libre circulation des idées et des connaissances, elles présentent un caractère hautement nocif et que rien ne doit être négligé qui soit de nature à les abattre ou, tout au moins, à les abaisser.

Ceci nous paraît tout spécialement vrai à l'égard de ceux des pays de l'Union française qui, entrés tardivement dans les voies de la civilisation technique moderne, ne sauraient, sans grave préjudice, être privés, ne serait-ce que dans une faible mesure, des moyens propres à leur permettre de poursuivre leur évolution.

Sans doute des précautions peuvent-elles être légitimement prévues pour protéger certaines positions économiques, pour sauvegarder aussi la sécurité, la moralité et l'ordre publics. De telles précautions — je dois le dire — sont abondamment prises dans le texte qui vous est soumis. Si votre commission avait une critique à adresser à ce texte, ce serait plutôt de pécher par excès de prudence que par excès d'audace.

Quand, en effet, on l'examine avec soin, on s'aperçoit qu'il n'établit obligatoirement la liberté de circulation qu'en faveur des objets mentionnés dans son article 2 (livres et publications destinés aux bibliothèques publiques, publications de l'O. N. U., publications touristiques, objets destinés aux aveugles).

Encore l'article 5 permettrait-il, au besoin, d'interdire l'importation de ces articles pour des motifs de sécurité nationale, de moralité ou d'ordre public. Enfin, les Etats-Unis se sont réservés de ne ratifier l'accord qu'en stipulant qu'ils pourraient en suspendre l'application si celle-ci menaçait de porter un préjudice grave aux producteurs nationaux de produits similaires.

Evidemment, des esprits chagrins pourraient peut-être penser qu'il y a quelque disproportion entre l'étroitesse du point d'arrivée et la longueur du chemin parcouru ainsi que l'importance des forces mises en œuvre pour y aboutir.

Votre commision reconnaît, quant à elle, l'étendue des difficultés qu'il a fallu vaincre pour arriver à un résultat qui, encore que limité, n'est nullement négligeable; elle se félicite de ce qu'il présente de positif et il lui plaît de penser qu'il constitue non une fin en soi, mais une amorce.

Depuis le 22 juillet 1950, date de la signature de l'accord de Florence, quinze puissances y ont adhéré, et il est entré en vigueur, à la suite de la signature de la dixième puissance, à la date du 21 mai 1952.

Sans attendre l'approbation de l'accord par le Parlement, le Gouvernement français a cru devoir, par décret du 23 octobre dernier, en déclarer applicables les dispositions d'ordre douanier; le texte lui-même a été inséré au *Journal officiel* du 30 octobre dernier.

Il nous est difficile de ne pas souligner le caractère quelque peu anormal d'un décret qui fait exécuter par provision un accord international qui ne saurait, constitutionnellement, être ratifié qu'après approbation donnée par le Parlement.

Nous reconnaissons pourtant combien il était fâcheux que la France fût, en dépit de ses traditions de libéralisme intellectuel, une des dernières puissances adhérentes à l'U.N.E.S.C.O. qui n'aient pas mis en vigueur l'accord de Florence. Rappelons pourtant qu'alors que cet accord date de juillet 1950, ce n'est que trois ans plus tard, en juillet 1953, que l'Assemblée de l'Union française en a été saisie.

Le retard, en tout cas, n'incombe pas à nous.

Il est en tout cas urgent de sortir, par une prompte ratification, de la situation légèrement irrégulière issue du décret du 23 octobre. L'accord est d'ailleurs incontestablement bon en soi. Quelques intérêts particuliers seront peut-être lésés par telle ou telle de ses dispositions. Encore n'en sommes-nous nullement assurés en présence de l'abondance et de la précision des précautions prises. Certains abus sont théoriquement possibles; il appartient à l'administration de tenir solidement la main à ce qu'ils ne se produisent point. En tout cas, l'intérêt d'ordre moral en jeu est d'une importance telle qu'il doit, selon nous, l'emporter sur toute autre considération.

C'est pourquoi votre commission a l'honneur de vous proposer d'émettre un avis favorable au projet qui vous a été soumis le 7 juillet dernier par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Le parti socialiste est évidemment favorable à la libre circulation des moyens de culture. Mais il en est de cela comme des problèmes des droits de l'homme, il ne suffit pas d'affirmer les principes, il est souhaitable de les appliquer.

Or, tout dernièrement — je livre à la curiosité de nos collègues ce fait assez curieux — M. Gustave Monod, ancien directeur de l'enseignement secondaire, devant envoyer outre-mer des disques de Jean-Sébastien Bach, a dû signer un papier indiquant que ces documents ne présentaient aucun danger au point de vue politique, et des garanties analogues. Si, vraiment, les gens qui admettent les principes dont on vient de nous parler les transposent dans l'application avec un esprit aussi strict et aussi particulier que celui dont nous venons d'avoir l'exemple — et de tels exemples nous pourrions les multiplier — ce n'est qu'un vœu pieux que nous aurons émis.

Pour ma part, je me rallie volontiers, au nom du parti socialiste, à ce vœu, mais permettez-moi de croire que, dans l'état actuel des choses, je n'ai pas la moindre illusion que les gouvernements l'appliqueront.

M. Berthaud. C'est bien fâcheux.

Mlle Lafon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. L'accord que l'on nous propose interviendrait dans des conditions nationales et internationales bien déterminées, c'est à la lumière de ces conditions qu'il faut l'apprécier. Le Gouvernement qui nous le présente, comme ses prédécesseurs depuis bientôt sept ans, met la science et la culture françaises et encore bien davantage la culture des peuples colonisés, dans les difficultés les plus incroyables. Il rogne les crédits pour l'éducation et la culture tant dans les pays coloniaux qu'en France, dans des proportions telles que le corps enseignant et les parents d'élèves de notre pays viennent d'entreprendre une grève dont on n'avait jamais encore vu l'équivalent.

Cependant, c'est ce même Gouvernement qui se préoccupe de la « diffusion des connaissances humaines », laquelle, dit-il, « en tant qu'expression des civilisations, est un facteur de paix ». Ceci est dans l'exposé des motifs et c'est bien dit.

Mais le Gouvernement n'a pas été, dans un très proche passé, sans nous donner quelques lumières sur ce qu'il entend par là. L'expérience a été cruelle pour beaucoup. Nombreux sont ceux, par exemple, qui se sont plaints de son activité en matière de cinéma; ils disent que, par ses soins, l'industrie cinématographique française est ruinée au profit de l'industrie cinématographique américaine. C'est le résultat d'accords particuliers, appelés accords Blum-Byrnes, de pays à pays, dont le Gouvernement ne manque pas de s'enorgueillir dans son exposé des motifs.

L'accord de Florence contient un article V stipulant la possibilité de prendre des mesures fondées sur la moralité, pour interdire la circulation de certains objets importés, ces objets pouvant être des livres, publications, œuvres d'art, etc.

Cependant, dans un très proche passé, le Gouvernement n'a pas hésité à entamer la santé morale de la jeunesse scolaire en laissant libre carrière à des publications venues de l'étranger, de l'Occident, des Etats-Unis, dirai-je, comme ces revues pseudo-scientifiques autant qu'obscurantistes qui foisonnent, comme ces illustrés sanguinolents tels que *Tarzan* que les parents français, par des efforts répétés, difficiles, ont réussi à faire interdire, mais qui n'a pas été interdit, pour autant que je sache, dans les pays coloniaux.

L'accord contient une annexe B aux termes de laquelle des facilités doivent être accordées aux pays participants à l'accord pour importer des œuvres d'art et objets de collections de caractère éducatif, scientifique et culturel.

Qui sera juge de ces œuvres selon l'article 5?

M. Criaule, *président de la commission.* Le douanier...

Mlle Lafon. Le Gouvernement ! Mais c'est un gouvernement qui fait décrocher des tableaux au Salon d'automne ou qui essaie d'interdire, au moins, toute publicité fait au cours d'expositions qui ne lui conviennent pas, telle celles que Boris Taszlitzki et Mireille Miailhe avaient organisée l'année dernière et qui dépeignait trop cruellement les plaies du colonialisme en Algérie.

L'accord de Florence stipule dans son annexe A, 12°, des franchises douanières pour permettre la circulation de plans et dessins de caractère industriel. Mais le Gouvernement a déjà donné l'exemple, avant même ce décret du 23 octobre, à ma connaissance, il y a juste un an, en permettant une réunion au musée pédagogique de Paris, rue d'Ulm, réunion organisée en commun par le directeur du musée pédagogique assisté de l'inspecteur général Masbou et d'un directeur de la Standard des pétroles, où une centaine d'enseignants qui y assistaient, ont pu voir une film présenté et commenté par un personnage de dessin animé: *Une goutte de pétrole*, portant l'inscription « Esso », marque bien connue des automobilistes, ce film était offert gracieusement aux écoles françaises par la Standard Oil, de même que cette firme offre des tableaux muraux sur la technologie des pétroles. En bas et à gauche de chacun de ces tableaux, on peut voir l'inscription — discrète mais très visible — « Documentation Esso ».

Ainsi fait-on de l'école un instrument de publicité. C'est contraire à la loi républicaine. Mais c'est très moral, c'est moderne, c'est pédagogique au dernier point selon le représentant de la Standard Oil puisque, comme il le déclara devant les enseignants au musée pédagogique : « Les patrons ont tort de ne pas se tenir en contact étroit avec le personnel enseignant qui éduque des futurs ouvriers et employés ». A quand donc le film offert par l'U. S. Steel aux écoles du Gabon pour éduquer les futurs mineurs des futures exploitations de manganèse ? Mais gare alors à ceux qui défendent le code du travail en Afrique noire !...

Donc le Gouvernement n'a pas attendu la ratification de l'accord de Florence, et il s'en glorifie pour donner toutes facilités, même économiques, surtout économiques — n'applique-t-il pas loyalement le plan Marshall — pour introduire des films, livres, publications, documents, etc., visés à l'accord ?

S'ils viennent de l'Ouest, ils sont toujours moraux et utiles. Mais cette liberté de circulation dont il se fait le champion, il faut noter qu'elle est à sens unique.

Croyez bien que jamais n'entreront en France et dans les pays coloniaux — ce Gouvernement régnant — des publications venant non plus de l'Occident mais de certains pays d'Orient. Elles ne sont pas morales, sans doute ! Essayez donc de vous faire envoyer la revue *Temps nouveaux* ou bien *Le Travailleur chinois*, la douane française vous retiendra ces publications avec beaucoup de sévérité, car le Gouvernement interdit toutes les publications soviétiques, et aussi chinoises, en langue française.

Et le fait qu'un protocole spécial soit contenu dans l'accord de Florence pour inciter tout spécialement les Etats-Unis à y adhérer, nous fait penser que le Gouvernement inféodé à l'Amérique de Mac Carthy ne fera bénéficier ni l'U. R. S. S. ni la Chine de la clause de la nation la plus favorisée.

Enfin, la période dans laquelle vient cette demande de ratification, le caractère de l'organisme international qui présente l'accord, l'U. N. E. S. C. O., dont on sait qu'il est entièrement l'instrument des milliardaires américains quoi qu'on puisse dire aux Etats-Unis, et de la stratégie atlantique de ces mêmes milliardaires, doit nous faire considérer le caractère précisément stratégique de cet accord.

L'impérialisme américain, qui ne peut présenter sa domination sans fard, essaye de faire avaler aux peuples, qui ne s'y laissent pas prendre, une « Europe nouvelle » dont les deux piliers seront le pool charbon-acier et la communauté de défense européenne. Ces piliers ne seraient-ils pas bien couronnés par ce que certains ont appelé le « pool de la matière grise », c'est-à-dire la mise en commun des ressources intellectuelles des pays satellites, ressources dont les U. S. A. commencent à manquer cruellement chez eux et qu'il leur faut trouver chez les autres, et c'est pourquoi la hâte avec laquelle le Gouvernement a pris le décret du 23 octobre, dont le rapporteur vient de parler, ne m'étonne point du tout. L'accord de Florence serait certes de nature à faciliter ce nouveau pillage dont, sans doute, les pays coloniaux seraient aussi, en définitive, victimes.

Dans d'autres conditions, qui se réaliseront, nous en sommes sûrs et, notamment, lorsque toutes les nations, y compris celles qui luttent maintenant sous le carcan du colonialisme, entretiendront des relations fondées sur le respect du principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, la coopération internationale dans les différentes branches d'activités intellectuelles, les échanges (dans tous les sens géographiques), d'œuvres, de matériel de laboratoire, de documentation, etc., seront un grand progrès pour l'élévation de l'intelligence humaine.

Dans les conditions où se trouve actuellement notre pays et étant donné les exemples de coopération intellectuelle que nous avons déjà pu vivre ces dernières années, c'est autre chose qu'un vœu pieux, c'est une duperie qui peut être des plus dangereuse. Nous voterons donc contre l'avis favorable à un tel accord.

M. l'amiral Moullec. Très bien !

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O., et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(L'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

CREATION D'UN INSTITUT DU RIZ

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz (n°s 122 et 330, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Le Van Dinh, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, la proposition présentée à l'Assemblée nationale par le docteur Frugier fait état : 1° de l'accroissement constant des besoins alimentaires de nos territoires d'outre-mer; 2° de la faveur croissante dont jouit le riz auprès des diverses populations autochtones; 3° de la nécessité, en conséquence, d'accroître la production rizicole en vue de satisfaire à la demande de l'Union française et éventuellement d'amorcer un courant d'exportation vers les pays non producteurs de riz.

La proposition ayant posé ces principes admet ensuite la nécessité de recherches agronomiques (génétiques, chimiques, etc.), technologiques et diététiques pour promouvoir cette production rizicole.

Il n'est pas douteux que, dans ses considérants, le docteur Frugier résume d'une façon parfaitement fidèle les principaux problèmes que posent, à l'heure actuelle, la production et la commercialisation du riz.

Dans la suite de son exposé, le docteur Frugier en vient alors à prendre exemple sur l'ex-office indochinois du riz, que les Etats associés ont d'ailleurs abandonné, n'ayant pu s'entendre sur une formule tripartite. C'est cependant sur ce précédent que la proposition de loi soumise à votre avis se fonde pour affirmer la nécessité de confier les recherches, la coordination des recherches et la formation des spécialistes à un nouvel organisme, « officiellement habilité », dit l'exposé des motifs, « à coordonner et à seconder — le cas échéant, à inspirer, diriger et contrôler — les travaux des diverses stations et doté, par conséquent, de tous les moyens d'action que ce contrôle implique, notamment : personnel scientifique et technique hautement qualifié et suffisamment nombreux, d'une part, puissant équipement matériel, d'autre part ».

Contrairement à l'opinion des auteurs, votre commission de l'agriculture n'a cependant pas jugé que la création d'un organisme supplémentaire, tel que celui-ci, apporterait la meilleure solution au problème posé. En effet, si la nécessité de la coordination des recherches rizicoles n'est pas douteuse, le nouvel organisme se heurterait à divers ordres de difficultés.

Au point de vue technique, le problème est, dans les territoires d'outre-mer, différent de celui de l'Indochine où le riz constitue la production essentielle, presque unique. Dans les territoires d'outre-mer, au contraire, le riz est généralement cultivé en association ou en assolement avec d'autres produits, arachide par exemple.

D'autre part, l'extension de la riziculture inondée (à la place de la riziculture sèche) pose des problèmes d'agronomie générale : aménagements basés sur des études agrologiques préalables, variées, adaptées, soutenues par des fumures correctes, etc.

Si donc une coordination s'impose, si même une certaine spécialisation des recherches est indispensable, celles-ci ne peuvent être dissociées des recherches d'agronomie générale.

Au point de vue économique, les recherches doivent servir la cause des utilisateurs locaux; il est donc indispensable que les autorités et les instances territoriales prennent une part active à l'élaboration des programmes de recherches qui, d'ail-

leurs, en raison de l'extrême diversité des sols et des climats, ne peuvent être le fait d'un groupe restreint de spécialistes, si haute que soit leur qualification.

Au point de vue financier enfin, il est inutile d'insister sur les difficultés que rencontrerait la création d'un nouvel organisme au moment ou les budgets d'outre-mer sont l'objet de sollicitations si nombreuses et si pressantes, et parmi lesquelles un choix est déjà nécessaire comme en font foi chaque année les débats de notre Assemblée.

Les préoccupations qui ont été à l'origine du projet du docteur Frugier n'en demeurent pas moins tout à fait valables, et il a paru à votre commission de l'agriculture qu'elles pouvaient parfaitement trouver leur solution dans le cadre d'une recherche agronomique réorganisée comme votre Assemblée l'a plusieurs fois proposé tant au Parlement qu'au Gouvernement.

Dans sa séance du 30 juillet 1948, en effet, l'Assemblée de l'Union française adoptait une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale. Dans sa séance du 3 novembre 1950, elle reprenait le problème, et se tournant cette fois vers le Gouvernement, elle lui adressait une proposition l'invitant à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider l'évolution de l'agriculture autochtone.

Récemment enfin, dans sa séance du 17 mars 1953, votre Assemblée adoptait une proposition demandant à nouveau au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique outre-mer.

Ces diverses propositions ont été adoptées par votre Assemblée après des débats qui ont fait ressortir la nécessité des solutions préconisées, nécessité à laquelle les considérations de M. Frugier ne font qu'apporter un argument nouveau.

Au contraire, la création totale d'un institut du riz exigerait un personnel de direction, d'exécution, un personnel de chercheurs, des investissements immobilisés (immeubles et équipement), des achats de matériel fort coûteux et dont une bonne partie existe déjà à la section technique d'agriculture tropicale de Nogent-sur-Marne et surtout dans les stations d'outre-mer.

Ou bien alors l'institut en question prendrait sous sa houlette des organismes ou des parties d'organismes se vouant déjà totalement ou partiellement aux recherches agronomiques et vivrières (Lac Alaotra, Kankan, Bouaké, Bambey, etc.) Est-il bien nécessaire dans ces conditions d'envisager la création d'un tel institut ?

D'autre part, à l'actuelle commission de coordination de la recherche scientifique, si l'accent a été placé sur la nécessité de développer les recherches vivrières, il a été affirmé à plusieurs reprises que la création de nouveaux instituts spécialisés ne pouvait être envisagée; cette position confirme d'ailleurs les conclusions de la commission d'enquête sur le coût et le fonctionnement des services publics.

La solution envisagée tant par la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, que par l'actuelle commission de modernisation des territoires d'outre-mer, et par la commission d'enquête sur le coût des services publics, tient compte des nécessités exposées ci-dessus: création d'un institut d'agronomie tropicale fédératif, en laissant aux organismes locaux l'initiative indispensable pour permettre de donner leur meilleur rendement aux services de recherches agronomiques tropicales d'outre-mer et de la métropole.

A l'intérieur de cet institut d'agronomie tropicale serait constitué, en particulier, un centre d'étude des produits vivriers. Ce centre jouera exactement le rôle que se propose de jouer l'institut du riz, mais sans grands frais, car il bénéficiera de l'aide du centre de documentation de la section technique d'agriculture tropicale, des divisions de recherches (génétique, chimie, défense des cultures, normalisation, technologie) et des stations d'outre-mer.

Ce centre comportera en propre en France: une section d'études économiques; une section d'études chimiques spéciales; une section d'études agronomiques. Il sera dirigé par un spécialiste des questions rizicoles et son action définie par un comité technique groupant des représentants des producteurs, des transformateurs et des négociants. D'ailleurs, la constitution d'un tel centre à l'intérieur de l'institut national d'agronomie tropicale est entièrement conforme aux nombreuses propositions que nous avons rappelées plus haut et que l'Assemblée de l'Union française a adoptées depuis ses débuts, avec une continuité de vues qui est le gage de l'intérêt qu'elle porte à cette création.

Pour toutes ces raisons, votre commission de l'agriculture vous propose d'adopter l'avis dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Schmitt, *rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques saisie pour avis.* Mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques était M. Montrat. Notre collègue étant actuellement en Guinée, j'ai été chargé de le suppléer dans un rapport à la fois verbal et très bref.

La proposition de M. Frugier a été traitée sur un plan éminemment technique et agricole. C'est pourquoi la commission des affaires économiques ne relèvera que les points qui la touchent directement, c'est-à-dire les questions de commercialisation, d'une part, et de transformation des produits, d'autre part. Sur ces deux points, la commission conclut que la création d'un office du riz ne semble pas actuellement opportune, qu'elle est au moins prématurée. En effet, la commercialisation, sauf pour certains produits de Madagascar, ne se pose pratiquement pas, les quantités étant largement insuffisantes à l'alimentation des masses humaines qui vivent sur les lieux de production. En Afrique noire, particulièrement, on tend de plus en plus à créer des rizières pour faciliter l'alimentation des autochtones. La question de commercialisation est donc bien prématurée.

En ce qui concerne le traitement, il semble que nous n'ayons pas de précisions intéressantes à demander à un office du riz. Les travaux effectués au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos, pays producteurs, ont été très poussés. Les conclusions tirées de ces études locales pourront être transposées sur d'autres plans. C'est pourquoi votre commission m'a chargé de dire qu'elle trouvait inutile la création d'un tel office actuellement. Plus tard, lorsque les circonstances le justifieront, elle acceptera d'en étudier la composition.

Pour terminer, il me suffira de rappeler les conclusions tirées tout à l'heure d'une question analogue. La création d'offices, d'instituts de toutes sortes ne paraît pas particulièrement favorable aux réalisations d'ordre pratique et économique. Notre rapporteur au fond l'a fait très sagement remarquer. Les créations de cette espèce sont coûteuses. On ne sait jamais où trouver l'argent nécessaire pour des œuvres indispensables. Votre commission des affaires économiques vous propose donc de donner un avis favorable à la solution proposée par la commission saisie au fond. Elle s'associe intégralement à cette position et vous demande de l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je tiens simplement à dire quelques mots pour appuyer la proposition qui vous a été présentée par notre collègue vietnamien.

Certes nous devons avoir une politique du riz. Le monde, en vrai, est partagé, au point de vue alimentaire, en deux, d'une part, les populations se nourrissant de blé, et, d'autre part, les populations se nourrissant de riz. Les autres modes d'alimentation: mil, sorgho, manioc, etc., devront, dans l'avenir, se ranger plus ou moins du côté du blé ou du côté du riz.

Je n'ai pas l'intention de vous rappeler cet après-midi la valeur du riz au point de vue alimentaire. Je dois cependant vous signaler qu'en Afrique noire, le niveau de vie des populations s'améliore immédiatement lorsqu'elles peuvent avoir du riz comme base à leur alimentation. Il y a là un phénomène qui a été étudié par les spécialistes de la nutrition, phénomène très important puisqu'en favorisant, en améliorant, en encourageant la culture du riz, nous améliorons les conditions physiques et l'évolution psychique des populations autochtones et nous luttons contre cette plaie de l'Afrique noire qu'est la malnutrition.

Certains collègues africains ont souligné, il y a quelques jours, combien il était regrettable de n'avoir pas systématiquement encouragé la culture du riz dans les territoires d'Afrique noire, d'avoir créé des centres pilotes dont l'entretien est trop souvent onéreux et installés, parfois, dans des régions qui auraient pu être facilement mises en culture, qui se prêtaient même remarquablement à la culture du riz mais qui,

malheureusement, ne pouvaient être exploitées que par des cultivateurs autochtones puisque la culture mécanisée n'était pas toujours possible.

Nous voulons espérer, nous Africains, qu'une politique de culture du riz nous permettra, du point de vue alimentaire, d'étendre au maximum parmi nos populations cette consommation, qu'elle nous permettra aussi d'obtenir des semences sélectionnées nous procurant des variétés rendant possible la culture du riz dans des régions de plus en plus nombreuses, ce qui augmentera, comme je vous le disais tout à l'heure, notre potentiel de progrès en entraînera inéluctablement le mieux-être de nos populations d'Afrique noire et augmentera, d'une façon sensible, leur niveau de vie aussi bien sur le plan physique que sur le plan psychique.

Mais, comme le demande votre commission de l'agriculture, cette politique de la culture du riz doit s'inscrire dans un programme général d'amélioration des cultures tropicales. Il ne peut en être autrement. Nous devons obtenir que le Gouvernement crée enfin un institut supérieur d'agronomie tropicale, comme nous devons obtenir la création d'un institut supérieur d'hygiène et de médecine tropicale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Depuis la rédaction de ce rapport, des faits nouveaux sont intervenus:

Dans le cadre des décrets-lois Laniel du 11 juillet 1953, il y eut le dépôt d'un projet de décret (ce décret fut rattaché aux textes de 1948 traitant de la réforme administrative), créant un office de la recherche scientifique et technique outre-mer, organisme se substituant notamment à l'office de la recherche scientifique actuel et aux organismes de recherches agronomiques tropicales. Cette mesure était proposée afin d'éviter la création, politiquement et financièrement inopportune, de l'institut national d'agronomie tropicale, tout en dotant les recherches agronomiques d'outre-mer des moyens et de la souplesse de fonctionnement nécessaires.

Dans cette formule — qui serait, semble-t-il, déjà adoptée en conseil des ministres — les recherches agronomiques d'outre-mer seraient rassemblées en un service de cet office de recherches scientifiques des territoires d'outre-mer, office ayant une compétence beaucoup plus vaste que l'ancien office de recherches scientifiques d'outre-mer et groupant divers services dont la liste n'est pas encore arrêtée, mais dont les deux principaux seront celui de la recherche scientifique outre-mer et celui de la recherche agronomique outre-mer.

Au sein de ce service de la recherche agronomique seront constitués des centres spécialisés dont essentiellement celui du riz et des productions vivrières qui aura les attributions proposées pour l'éventuel institut du riz. Outre une section agronomique, une section économique et une section technologique qui sans doute lui seront spécifiques, ce centre spécialisé « riz culture vivrière » pourra s'appuyer, d'une part, sur la division générale (défense des cultures, agronomie générale, machines agricoles, pédologie, etc.), le centre de documentation, et d'autre part sur les centres de recherches agronomiques outre-mer dont plusieurs sont particulièrement voués au riz. D'ailleurs, aussi bien la sous-commission recherches agronomiques, que la sous-commission économie rurale du 2e plan quadriennal d'outre-mer ont, durant le 2e trimestre 1953, formulé explicitement le vœu que ce centre spécialisé « riz-cultures vivrières » soit créé. On peut donc considérer la création de ce centre comme imminent et résultant des textes d'application qui vont intervenir dès parution au *Journal officiel* du décret général dont il fut précédemment question.

La question du financement fait l'objet d'une mesure générale: création d'un fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer auquel le budget de l'Etat envisage de contribuer pour 50 p. 100 sous forme d'une subvention qui est inscrite au chapitre VI du projet de budget pour 1954, pour 1.220 millions de francs. L'Assemblée de l'Union française a examiné ce projet de budget et a je crois, en définitive, donné un avis favorable à cette inscription budgétaire, les 2.440 millions résultant de cet apport de l'Etat et, pour une part égale, de l'apport des territoires d'outre-mer permettant le financement des recherches, notamment des recherches agronomiques et, par voie de conséquence, du centre de recherches spécialisé riz-cultures vivrières.

En conculsion, si le projet initial d'incorporation d'un tel centre dans un institut d'agronomie tropicale n'a pu, pour raison d'économie, voir le jour, le projet d'incorporation dans un nouvel organisme, l'O. R. S. T. O. M., est assuré d'ores et déjà d'une réalisation proche et d'un financement suffisant, si le Parlement accepte de voter la loi de finance, et plus particulièrement le budget de l'outre-mer, tel que l'a adopté l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats asociés.*)

M. Georges Monnet, *président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais simplement, en quelques mots, m'associer aux conclusions de notre rapporteur, M. Le Van Dinh, qui vient de rappeler qu'au cours d'une de nos précédentes séances nous avons approuvé le projet de budget de la France d'outre-mer qui comportait, dans son chapitre 6, un crédit de 1.220 millions pour le financement d'un nouveau centre qui coordonnera l'ensemble des travaux de recherches poursuivis actuellement par des instituts ou par les services de l'agriculture.

Le Gouvernement préparait cette œuvre de coordination depuis longtemps. Elle figure maintenant au budget. Par conséquent, le souci qu'avait très justement exprimé le docteur Frugier, de voir intensifier les recherches en faveur du riz, dont le docteur Borrey, tout à l'heure, a montré toute l'importance pour l'économie des territoires d'outre-mer et particulièrement pour la meilleure nutrition des populations, ce souci du docteur Frugier va recevoir, je crois, la solution attendue.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le rapport, non en nous opposant à la proposition du docteur Frugier, mais en indiquant que la formule adoptée par le Gouvernement nous donnera aux uns et aux autres pleine satisfaction. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française,

« 1° Reconnaît pleinement l'importance des problèmes posés par la culture et le commerce du riz, tels que les expose la proposition de loi de M. Frugier, député, et de plusieurs de ses collègues;

« 2° Considère que la création d'un institut du riz n'apporterait, ni techniquement ni économiquement ni financièrement, la meilleure solution à ces problèmes;

« 3° Rappelle sa proposition de résolution du 30 juillet 1948 et ses propositions des 3 novembre 1950 et 17 mars 1953, demandant à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de créer un institut national d'agronomie tropicale et un fonds commun de la recherche agronomique outre-mer;

« 4° En conséquence,

« *a*) Emet un avis défavorable à la proposition de loi portant création d'un institut du riz;

« *b*) Demande à nouveau à l'Assemblée nationale de voter une loi portant création d'un institut national d'agronomie tropicale, qui serait en particulier chargé de donner aux recherches portant sur les cultures vivrières, et spécialement sur la culture du riz, tous les moyens techniques nécessaires, notamment en coordonnant les travaux effectués par les stations et centres de recherches fonctionnant dans les territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*L'avis sur la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

OUTRE-MER. — IMMIGRATION FRANÇAISE ET ETRANGERE

Suite de la discussion de deux propositions; renvoi à la prochaine séance.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de : 1° la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; 2° la proposition de M. Georges Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer [n°s 108 et 312 (année 1951), 115, 125, 146 et 202 (année 1953)].

Je rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 21 mai 1953, cette affaire avait été renvoyée en commission

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, les propositions qui vous sont soumises aujourd'hui ont déjà fait l'objet d'un premier rapport détaillé. Après le renvoi en commission, il ne vous a été distribué qu'un rapport supplémentaire assez court qui ne peut guère tenir compte des desiderata de cette Assemblée, puisque le renvoi en commission a été décidé immédiatement après la lecture du rapport. Je me permets seulement aujourd'hui d'en rappeler certains points importants.

Tous les pays, même les plus différents — je pourrais vous citer le Canada, l'Italie, la Russie soviétique, l'Australie — ont une politique d'immigration, d'émigration et de migration intérieure. L'Union française, malgré l'étendue de son territoire et le nombre de ses habitants, n'a qu'une politique à la petite semaine ou plutôt n'en a pas. Quelques essais ont été tentés pour implanter des Vendéens en Dordogne, par exemple, mais que dire de l'incohérence qui préside au mouvement des Algériens vers la métropole ou de la fantaisie qui dirige certains métropolitains, et souvent les meilleurs, vers les territoires d'outre-mer.

Pendant ce temps, d'immenses territoires restent incultes et inexploités; la Guyane française est à peu près déserte; Madagascar pourrait doubler sa surface cultivable et doubler également le rendement de ses exploitations agricoles. Au gré d'un changement de ministère, on entrouvre les portes de l'Union française pour laisser pénétrer tantôt des Italiens, tantôt des Espagnols ou des Grecs, des Indiens ou des Libanais ou même des Japonais, mais aucune grande ligne directrice.

Etant donné qu'il y a peu d'exemples d'immigration dirigée, je me permets de vous citer l'exemple de Madagascar, où j'ai été me rendre compte personnellement cet été de l'essai d'immigration, notamment au village d'Ankadinoundry, à 250 kilomètres à l'Ouest de Tananarive. J'ai fait, à mon retour, un rapport écrit à votre commission des affaires sociales. Je ne voudrais donc pas abuser de votre attention, mais seulement vous rapporter honnêtement les avis que j'ai pu recueillir des intéressés sur la question. Ils semblent extrêmement heureux; aucune plainte d'aucune sorte n'a été formulée. Si l'on pense que ce village est loin de tout centre important, qu'aucune distraction ne peut être fournie à ses habitants, que les horaires de travail sont chargés, que le gain est faible, on est forcé d'admettre qu'il y a eu une évolution sociale et morale en moins d'un an. Ces agriculteurs étaient de petits colons qui cultivaient des terrains d'un demi ou d'un tiers d'hectare, ce qui, évidemment, n'oblige pas à un travail intensif, mais conduit à la misère physiologique et à l'abaissement de la moralité. Certains d'entre eux vont pouvoir diriger une ferme de 40 hectares avec l'aide d'un parent qu'ils font venir directement de la Réunion. D'autres seront groupés par cinq pour avoir une exploitation plus directement dirigée; d'autres, enfin, devront rester encore une année en stage; certains d'entre eux pourront être dirigés vers les artisanats indispensables en brousse, tels que mécaniciens, cordonniers, conducteurs de machines agricoles.

Maintenant, la question est de savoir ce qu'en pensent les Malgaches, eux-mêmes très intéressés. J'avoue qu'à Ankadinoundry, j'ai eu beaucoup de mal à trouver un Malgache; j'en ai trouvé une dizaine après avoir parcouru des kilomètres et des kilomètres, et je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient. Tous ont répondu qu'ils étaient heureux de l'installation des Réunionais.

Les menus services qui leur sont rendus ont contribué à cette bonne entente. La présence d'un médecin malgache et d'une assistante sociale sage-femme, tous deux payés par le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer ou B. D. P. A., a contribué à améliorer le niveau de vie de ces populations.

Lors d'une invasion de sauterelles l'année dernière, les Malgaches, les Réunionais et les Européens se sont tous entr'aidés. J'ai vu aussi le chef de district. Son avis est administratif, mais il m'a dit qu'il n'avait pas d'histoires et que les Réunionais et les Malgaches s'entendaient bien.

J'ai vu également le représentant de la caisse centrale; ceci est important, car une des difficultés que nous avons dans cette implantation de Réunionais est certainement le prix que cela coûte à la métropole. Son avis, d'après les résultats obtenus la première année, est favorable au point de vue agricole. Néanmoins, certaines dépenses devraient être comprimées, notamment celles relatives à l'encadrement. M. Vuillaume, directeur actuel du B. D. P. A., le mois dernier, lors de son séjour à Madagascar, a pris les mesures qui s'imposaient à cet égard.

En conclusion, le représentant de la caisse centrale est favorable à la continuation de l'expérience. L'implantation est coûteuse par suite du manque d'infrastructure; il a fallu construire un pont, une école, un dispensaire, quarante logements, mais ces frais ne peuvent être amortis que s'ils sont répartis sur un nombre important de familles et sur plusieurs années.

Cet essai d'immigration à Madagascar, comme je l'ai dit au début, n'est qu'un essai sur une faible échelle; il montre pourtant la supériorité d'une immigration contrôlée, dirigée, sur une immigration faite au hasard. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani, suppléant M. Charlier rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. Cianfarani, *président et rapporteur suppléant de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, M. Charlier, au nom de la commission des affaires économiques, avait été chargé de rapporter cette question. Son rapport vous a été distribué. Je vais simplement vous donner lecture d'un résumé des différentes idées qu'il émet.

Examinant la question du problème démographique, il dit qu'il est mondial et que l'on doit examiner, sur le plan de l'Union française, que l'Europe souffre d'une surpopulation qui pose un angoissant problème.

Suivent, ensuite, des généralités sur lesquelles nous sommes tous d'accord et je pense qu'il est inutile d'élever là une discussion. Le rapporteur cite à ce sujet l'exemple de l'Italie, des Indes et du Japon. La question internationale peut intéresser beaucoup de gens; elle ne nous intéresse pas outre mesure dans cette Assemblée, puisque la question qui nous préoccupe le plus est celle de l'immigration dans nos propres territoires et celle du développement démographique dans nos territoires.

Dans ce domaine, des garanties sérieuses pour les populations autochtones doivent être prises en considération, en s'assurant que les éléments candidats à l'immigration auront pour but la mise en valeur des différents territoires par le développement rationnel des ressources locales.

M. Charlier, après avoir exposé l'œuvre de M. le gouverneur général, Delavignette donne le bilan actuel des expériences en citant notamment le cas de jeunes recrues démobilisées sur place, sur présentation d'un contrat-type visé par l'inspection du travail. Cependant il ne cache pas que des échecs ont été enregistrés et c'est une raison de plus pour y apporter remède. Il faut, pour cela, procéder à une sélection des individus recrutés d'une façon plus rationnelle et donner plus de possibilités sur place aux jeunes en les intéressant au pays où ils doivent aller.

Le rapporteur cite ensuite un essai d'installation de paysans réunionnais à Madagascar, dont Mlle Le Ber vient de vous parler.

Au moment où l'accent est mis sur l'organisation future de l'Europe, dans laquelle l'Union française s'imbrique, dit encore M. Charlier, il importe que nous sachions et définissions notre politique d'immigration. En effet, comme nous le rappelions plus haut, il est certain que d'autres pays, qui souffrent âprement des problèmes démographiques, chercheront à nous devancer et à s'immiscer dans une étude de ce genre devant les instances internationales, étendant leur convoitise sur notre propre territoire.

La commission des affaires économiques estime que l'amendement qu'elle avait déposé a été repris dans le rapport supplémentaire de Mlle Le Ber, dans ses paragraphes *a*) et *f*) et donne un avis favorable à l'adoption des propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements au centre.*)

Si j'avais une observation à présenter, en dehors du rapport pour avis je dirais que la question de l'immigration intéresse certains de nos territoires, dont l'Algérie.

Etant absent le 3 novembre dernier, j'ai vu au *Journal officiel*, avec infiniment d'intérêt, le passionnant et intéressant débat que, sur la proposition de notre éminent président, M. Jacobson, l'Assemblée a mené en ce qui concerne l'attribution des crédits nécessaires au plan quadriennal de l'Algérie. J'ai vu avec quelle compétence le président et son rapporteur ont traité de cette question.

Représentant encore, jusqu'au 9 décembre, l'Algérie, je remercie à la fois l'auteur de la proposition et le rapporteur ainsi que ceux qui sont intervenus, pour la façon dont ils ont su exposer la situation tout à fait particulière, intéressante et grave de l'Algérie sur le problème du développement économique, et de quelle façon ils ont justifié la proposition qu'ils avaient faite d'attribuer à l'Algérie 140 milliards à son plan quadriennal. J'adresse ces remerciements en mon nom personnel mais également, j'en suis sûr, au nom de ceux qui n'ont pas voté ma réélection.

Cette question de l'immigration intéresse donc particulièrement les territoires algériens car les différents accords bilatéraux entre la France et l'Italie nous préoccupent quelque peu. Si l'immigration est ouverte dans la métropole aux nationaux d'Etats voisins, vous nous permettrez à nous, Algériens, d'appeler la bienveillante attention de l'Assemblée sur la gravité de cette question en ce qui concerne nos territoires car il est inutile de rappeler à quelle cadence la population augmente en Algérie, quelles sont les difficultés auxquelles on se heurte pour donner à ces populations du travail et du pain et avec quelle légitimité ces populations demandent, sur le plan du travail national, leur place.

Il ne faudrait pas que nos populations fussent sacrifiées à l'immigration de main-d'œuvre étrangère. Il me semble que, par priorité, la place doit être laissée aux populations des territoires de l'Union française, et notamment de l'Algérie, ne serait-ce, disons-le franchement, que par reconnaissance. Car enfin, en cas de guerre, c'est là-bas qu'on lève les bataillons et les régiments qui s'imbriquent, pour employer l'expression de M. Charlier, dans l'armée française...

M. La Gravière. Qui versent leur sang.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. ...et il serait tout de même navrant, affligeant, révoltant que l'on préférât, sur le plan du travail national, une main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre algérienne. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.

M. Vignes, *rapporteur de la commission des relations extérieures, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la nécessité d'embrasser l'ensemble des problèmes soulevés par l'immigration éventuelle, outre-mer, de main-d'œuvre métropolitaine ou étrangère, au moment où les instances internationales, notamment l'office international de replacement (organisme de l'O. N. U.) dont l'activité a cessé en 1952; l'O. E. C. E., qui procède depuis 1950 à l'étude de la question, et la Communauté européenne, qui a posé le principe de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes (art. 82 et 83 du statut) se préoccupent tout à la fois de recaser les personnes déplacées et d'absorber les excédents dont l'Europe ne peut assurer l'emploi, est apparue aux auteurs des propositions dont votre commission des relations extérieures est saisie pour avis.

La diversité des départements ministériels et services qui interfèrent en la matière a fait également apparaître la nécessité d'une meilleure coordination à l'échelon interministériel au sein d'un comité qui agirait en intime liaison avec l'office de la main-d'œuvre dont l'installation à Paris est prévue dès la mise en application du code du travail outre-mer, et dont le rôle semble devoir être primordial en ce qui concerne les problèmes migratoires; le projet prévoit un ou des offices centraux relayés par des offices régionaux de la main-d'œuvre.

Je traiterai tout d'abord de quelques expériences qui ont tendu à l'implantation, outre-mer, de main-d'œuvre étrangère.

Notre propos n'est pas de dresser ici le relevé systématique ou le bilan de toutes les expériences tentées outre-mer pour implanter de la main-d'œuvre étrangère, mais de fournir quelques exemples à titre indicatif.

Il paraît intéressant de citer tout d'abord l'expérience effectuée par M. de C..., à Madagascar, sous l'autorité du haut commissaire, au cours de l'année 1949. Elle a consisté à installer en quelques mois 326 personnes, pour la plupart des ouvriers qualifiés, des topographes, voire quelques médecins, originaires d'Italie et d'Europe centrale: dirigés vers les services publics ou les entreprises privées, ils ont, en général, bien réussi. Simultanément, Madagascar a accueilli environ 800 Syriens qui ont été facilement absorbés après avoir acquis la nationalité française.

En revanche, une expérience tentée aux Nouvelles-Hébrides dans le secteur privé, par un planteur, M. G..., pour remédier au manque de main-d'œuvre, s'est traduite par un échec. Un émissaire chargé, aux frais de M. G..., de recruter en France de jeunes agriculteurs, n'en a pas trouvé qui soient désireux de s'expatrier dans le Condominium.

En Italie, il a recruté 27 jeunes hommes dont on a pu ultérieurement établir qu'ils s'étaient, pour la plupart, faussement prétendus agriculteurs, quoique sélectionnés par l'office italien d'émigration. Installés aux Nouvelles-Hébrides dans un camp remarquablement équipé, doté de l'électricité, de la T. S. F., de douches et d'un lavoir, où les immigrants avaient, en outre, la faculté de faire de l'élevage et du jardinage, dont les conditions d'hygiène et d'alimentation furent approuvées par le service de santé et l'inspection du travail, camp constitué de petites maisons de deux pièces, sans omettre une salle de réunion et un réfectoire placé sous la responsabilité d'un cantinier, ces Italiens n'ont cependant pas tardé à quitter les lieux, rompant sans préavis leur contrat de travail. L'insuccès de cette tentative peut être attribué au défaut d'esprit d'équipe dont ont fait preuve les Italiens qui avaient transplanté avec eux leurs rivalités et leurs querelles de village; il doit, en tout état de cause, inciter à la circonspection quant au choix et à la destination des immigrants éventuels.

Si l'on se place maintenant à Paris, au poste central même des opérations de filtrage, on peut voir à l'œuvre deux organismes dont les activités sont complémentaires, à savoir:

L'agence économique de la France d'outre-mer qui centralise et rapproche, avec le plus grand soin, les demandes — jusqu'à 15.000 demandes d'emploi par an — et les offres d'emploi, ces dernières émanant pour la plupart des petites et moyennes entreprises; le rôle de l'agence se borne là; il appartient alors à l'employeur et au candidat de s'entendre directement. Indiquons qu'en 1952 l'agence économique a placé 263 personnes, toutes d'origine métropolitaine, avec des résultats satisfaisants dans l'ensemble.

Le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer dont l'une des deux tâches essentielles consiste précisément à placer outre-mer des immigrants ruraux, d'origine métropolitaine ou européenne, susceptibles de faire souche dans leur territoire d'adoption.

Ce bureau d'études procède à une triple sélection, médicale, professionnelle et psycho-technique; il contrôle ensuite l'établissement des contrats de travail afin que l'immigrant soit assuré d'un travail régulier dès son arrivée; il est enfin habilité à avancer aux entreprises les frais de voyage sous la forme d'avances remboursables. A la différence des groupements puissants, les petites et moyennes entreprises hésitent en effet à engager des frais de transport pour le personnel recruté, car elles s'inquiètent d'un déchet qui atteint parfois 30 p. 100.

Grâce à ces méthodes, le déchet a été ramené à 2 p. 100, mais il est remonté à 7 p. 100 à la fin de l'année 1952 parce qu'il a fallu procéder au renvoi de quelques Italiens qui ne donnaient pas satisfaction en Nouvelle-Calédonie.

Au 31 janvier 1953, le bureau avait reçu 4.204 demandes d'emploi; il a placé — c'est-à-dire sélectionné, muni de contrats, mis en route et installé — 368 personnes, dont la majorité sont des Italiens, à destination du Pacifique, et principalement de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, 263 personnes, d'une part, et 368 personnes, d'autre part, voilà des effectifs qui peuvent, quoiqu'ils correspondent sans doute aux capacités d'absorption de nos territoires d'outre-mer, sembler minimes au regard des excédents de main-d'œuvre qui pèsent sur l'Europe.

On estime en effet à 3 ou 4 millions le nombre des travailleurs européens dont le plein emploi ne serait assuré que par l'intégration dans l'économie d'autres pays que leur pays d'origine. L'Italie vient en tête avec un contingent de chômeurs qui atteint 1 million et demi. L'Allemagne exerce également une forte pression et propose des techniciens ou de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

Quant à la Hollande, c'est, chaque année, 60.000 jeunes ménages qu'elle souhaiterait voir installer hors du territoire national.

L'activité des organismes internationaux et les engagements de la France. — A l'O. E. C. E., c'est dans le cadre du comité de la main-d'œuvre (et, le cas échéant, du groupe de travail mixte de la main-d'œuvre et du comité des territoires d'outre-mer) que se font jour les préoccupations européennes.

Dès le mois de janvier 1951, la délégation française soumettait au groupe mixte une note sur les possibilités d'immigration dans les territoires d'outre-mer de la République, note concluant aux capacités très limitées de ces territoires.

Les revendications de l'Italie se sont maintes fois exprimées au sein du comité de la main-d'œuvre; elle a récemment demandé aux Etats membres, à la France en particulier, d'admettre un volant de main-d'œuvre libre qui aurait ainsi échappé au contrôle de l'emploi; l'adoption d'une telle formule aurait abouti à une saturation du marché du travail et à une sorte de péréquation du chômage; aussi la proposition italienne n'a-t-elle pas été retenue en dernière analyse.

Les difficultés italiennes gardent, de ce fait, un caractère aigu, quoique le Gouvernement français ait témoigné de sa compréhension en concluant, depuis 1946, une série d'accords bilateraux avec le gouvernement italien, accords grâce auxquels l'immigration de travailleurs italiens a progressé régulièrement en France. Sur un total de 270.000 travailleurs étrangers permanents admis sur le territoire national depuis 1946, on peut compter 190.000 travailleurs italiens, soit 70 p. 100 environ. On sait qu'en ce qui intéresse l'outre-mer, c'est surtout vers Madagascar et la Nouvelle-Calédonie que le courant d'immigration a été orienté, s'agissant essentiellement d'ouvriers qualifiés et d'exploitants agricoles.

D'un point de vue plus général, le conseil de l'O. E. C. E. a adopté, le 18 octobre 1951, une recommandation dont voici le texte intégral:

Recommandation relative aux possibilités d'immigration de main-d'œuvre européenne dans les territoires d'outre-mer.

« Le conseil,

« Vu l'article (c) de la convention de coopération économique européenne en date du 16 avril 1948;

« Vu la résolution du comité exécutif en date du 1er juillet 1950 relative au mandat du groupe de travail mixte du comité de la main-d'œuvre et du comité des territoires d'outre-mer (C. E. [50] 76 — Final);

« Vu la note du secrétaire général en date du 22 septembre 1951 exposant les résultats auxquels est parvenu le groupe de travail mixte du comité de la main-d'œuvre et du comité des territoires d'outre-mer, à la suite de son étude sur les possibilités d'immigration de main-d'œuvre européenne dans les territoires d'outre-mer des pays membres (C [51], 312, annexe I);

« Considérant que, parmi ces territoires, certains de ceux situés en Afrique au sud du Sahara sont susceptibles d'apporter, dans une certaine mesure, une aide à la solution du problème posé par les excédents de main-d'œuvre des pays membres, en faisant appel à du personnel spécialisé disponible dans ces pays;

« Considérant que les apports de ce personnel dans les territoires d'outre-mer, soit à titre temporaire, soit à titre permanent, sont susceptibles de contribuer à l'exécution des programmes de développement de ces territoires dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs populations;

« Considérant par suite qu'il convient d'encourager entre pays membres les échanges d'informations sur les besoins en personnel spécialisé des territoires d'outre-mer et sur les possibilités des pays européens de fournir ce personnel spécialisé;

« Considérant les avantages qui découleraient d'une large publicité faite aux appels d'offre relatifs aux marchés de travaux publics dans les territoires d'outre-mer;

« Recommande:

« I. — Aux pays membres responsables des territoires d'outre-mer en Afrique au sud du Sahara d'inviter les autorités compétentes de ces territoires à faire en sorte que les pays membres disposant d'excédents de main-d'œuvre susceptible d'être utilisée dans les territoires considérés soient régulièrement informés des emplois qui s'y trouveraient disponibles. A cet effet, les autorités compétentes de ces territoires devraient mettre les représentants qualifiés des pays membres intéressés en mesure de connaître régulièrement les emplois disponibles.

« II. — Aux pays membres disposant d'excédents de main-d'œuvre de faire connaître, par l'entreprise de leurs représentants qualifiés, aux autorités compétentes des territoires visés au paragraphe I ci-dessus, la nature et les qualifications du personnel spécialisé excédentaire qui serait susceptible et désireux d'être employé dans ces territoires. Ces renseignements devraient être constamment tenus à jour.

« III. — Aux pays membres responsables de territoires d'outre-mer de poursuivre leurs efforts en vue d'entourer du maximum de publicité possible les appels d'offre lancés et les adjudications ouvertes, soit dans les métropoles pour le compte des territoires, soit dans les territoires eux-mêmes, pour l'exécution de tous marchés de travaux publics à effectuer dans ces territoires. »

Concernant les territoires situés au sud du Sahara, elle vise à rapprocher de manière suivie les autorités locales habilitées à présenter des offres et les pays membres disposant d'excédents de main-d'œuvre, sans négliger la publicité la plus large autour des adjudications de marchés à exécuter dans lesdits territoires.

Au Conseil de l'Europe, la question des excédents de population a été également évoquée de manière pressante et a motivé, le 19 mars 1952, la création d'un « comité spécial de liaison » chargé d'assurer la coordination avec les organismes traitant du recasement des réfugiés et des excédents de main-d'œuvre. L'Italie s'est efforcée de faire admettre à Strasbourg par les Etats membres du Conseil une motion analogue à celle qu'elle avait présentée à l'O.E.C.E., mais sans plus de succès.

Quoi qu'il en soit, dès avant la création du comité spécial de liaison, avait été créé le « comité intergouvernemental pour les migrations européennes » (C.I.M.E.) dans cette perspective que les excédents de main-d'œuvre italiens, allemands ou néerlandais, ne sauraient être absorbés par les autres pays européens.

Deux conférences, réunies à Naples en octobre 1951 et à Bruxelles en novembre 1951, ont abouti à la création du comité intergouvernemental. Seul à disposer de moyens techniques et financiers pour l'émigration, cet organisme doit en principe assurer le transport des émigrants, réfugiés ou non, qui sans son aide ne pourraient partir.

Le budget du comité s'élève à:

2.359.000 dollars pour les frais d'administration;

31 millions de dollars pour les dépenses d'opérations;

3 millions de dollars pour le fonds de roulement.

La quote-part de la France a été fixée à 198.161 dollars (soit 69.356.350 francs), chiffre que le Gouvernement français a accepté par lettre de M. Schuman en date du 15 mars 1952 à M. Jacobsen, directeur adjoint français du comité. Le siège provisoire du comité a été fixé à Genève en attendant qu'il soit établi à Paris.

La deuxième réunion du comité s'est tenue en février 1952 à Genève. Dix-huit délégations, dix observateurs gouvernementaux, treize observateurs d'organismes internationaux y assistèrent.

A la troisième session qui se réunit à Washington du 10 au 13 juin 1952, dix-huit délégations, six observateurs d'Etats et

douze d'organisations internationales, étaient présents. M. Hugh Gibson, ancien ambassadeur, a été nommé directeur général, M. Jacobsen restant directeur adjoint. Il a été décidé que la compétence du comité pourrait s'étendre aux réfugiés d'origine européenne résidant hors d'Europe.

Ayant ouvert son activité au début de 1952, le comité avait assuré, six mois plus tard, le départ d'environ 49.000 personnes, soit 31.222 d'Allemagne, 9.666 d'Autriche, 4.179 des Pays-Bas, 2.317 d'Italie-Trieste, 1.534 de divers pays, 399 de Shanghaï, à destination de : Etats-Unis, 35.000; Australie, 6.927; Canada, 4.424; Brésil, 1.874. Par ses soins, 342 personnes ont pu quitter la France en quelques mois.

La quatrième session qui s'est ouverte à Genève, le 13 octobre, a réuni vingt pays et les représentants à titre d'observateurs de douze autres pays et organisations internationales ou syndicats libres.

Il a été notamment décidé que l'activité du comité se poursuivrait en 1953 et qu'il devait cesser de se considérer comme provisoire, d'où le nom de « comité intergouvernemental pour les migrations européennes » qu'il a adopté désormais.

Le plan d'opérations pour 1953 prévoit le transport de 120.000 personnes, chiffre établi après consultation officieuse des pays intéressés.

En résumé, tout en étant associée aux travaux qui ont pour objet le recasement de la main-d'œuvre, ce n'est guère qu'avec le C. I. M. E. que la France a souscrit des engagements internationaux. Encore ne s'est-elle pas engagée à admettre, outre-mer, quelque contingent que ce soit de travailleurs étrangers, mais il n'y a pas à se dissimuler qu'elle sera exposée à la pression des pays européens.

Dans le cadre plus général de la Communauté européenne, la France a souscrit aux dispositions des articles 82 et 83 déjà cités en référence.

Il peut sembler que les ressortissants des Etats membres aient la faculté de circuler et de s'établir librement à l'intérieur de la Communauté, mais en réalité les termes de l'article 83: « ... et de se fixer sur le territoire d'un Etat membre aux mêmes conditions que les nationaux de cet Etat » doivent être interprétés comme visant le seul territoire métropolitain — rappelons d'ailleurs que la motion italienne tendant à l'absorption quasi automatique de sa main-d'œuvre excédentaire par la métropole et l'outre-mer a été repoussée par le Conseil de l'Europe — sous le bénéfice de l'article 101, qui constitue, pour l'outre-mer, la pièce maîtresse de son articulation avec l'Europe et dont voici le texte:

« 1° Sauf déclaration faite avant la signature du traité par tout Etat membre intéressé, les dispositions du statut s'appliquent à tous les territoires relevant de la juridiction de chaque Etat;

« 2° Les lois, recommandations et toutes autres décisions de la Communauté, ainsi que les traités conclus par elle, ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent;

« 3° Les dispositions du statut peuvent être étendues en tout ou en partie par des protocoles distincts, aux territoires visés par la déclaration prévue au paragraphe 1er du présent article, ainsi qu'aux Etats, pays, territoires dont l'Etat membre ou un Etat associé assure les relations internationales. »

Je reviens à dessein sur le paragraphe 2 de cet article qui stipule que « les lois, recommandations de la communauté... ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent ». Toutefois, cet écran n'est valable que pour l'application des lois et décisions et non pour l'application du statut, à moins que l'Etat intéressé n'invoque le paragraphe 1er de l'article 101 qui lui permet de faire toutes réserves avant la signature du traité.

Il paraît donc opportun d'inviter le Gouvernement, dans le dispositif même de la proposition ici rapportée, à user d'une telle procédure pour éviter que l'accès de l'outre-mer aux ressortissants européens puisse apparaître préjudiciable aux intérêts des autochtones faute d'un contrôle exercé par la métropole sur l'immigration étrangère.

En ce qui concerne les critères de l'admission des étrangers dans les territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer, la France doit, d'une part, respecter des engagements internationaux antérieurs qui sont inclus dans la charte de San-Francisco, par lesquels elle accorde la priorité à la satisfaction des besoins et à l'amélioration du niveau de vie des populations dont elle a la charge.

D'autre part, elle se doit de respecter la lettre et l'esprit de sa Constitution qui prévoit la mise en commun des ressources et des efforts, et comporte pour la métropole l'engagement de « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », l'ensemble de la communauté ainsi créée étant fondé sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion.

Or, les territoires d'outre-mer se plaignent à juste titre de ce que les indigènes trouvent difficilement un emploi alors même qu'ils ont été formés par les écoles de cadres, ou les écoles professionnelles qui ne sont pas en mesure d'assurer aux promotions successives un débouché satisfaisant dans les secteurs public ou privé.

Ils ont également à se plaindre localement des incidences d'une immigration anarchique et incontrôlée, qui est le fait d'étrangers traversant l'Afrique par des moyens de fortune, puis immobilisés sur place pour des causes accidentelles et dont la concurrence imprévue vient localement gêner l'embauche des éléments noirs qualifiés.

Au surplus, et comme l'a fort bien montré Mlle Le Ber dans le rapport au fond dont l'a chargée la commission des affaires sociales, les populations essentiellement rurales de certains territoires doivent, pour assurer leur subsistance, chercher à s'employer dans les territoires avoisinants par des migrations saisonnières sinon définitives, quand elles ne sont pas attirées vers des territoires étrangers par des primes d'installation, au Soudan anglo-égyptien, par exemple, qui offre 50 livres de prime à chaque famille d'immigrants venant du Tchad ou d'ailleurs.

En effet, les faibles densités démographiques ne doivent pas faire illusion, car dans la zone intertropicale, qui comprend la quasi-totalité des territoires visés, la technique agricole des populations locales repose sur les brûlis et les jachères qui réclament des étendues considérables. On a pu constater des densités-plafonds de 3 habitants au km² dans des régions pas particulièrement défavorisées quant au régime des pluies ou au relief. Or, des groupes d'immigrants, sauf pour quelques emplois hautement qualifiés dont le nombre est limité, ne peuvent guère être organisés que sur la base d'activités agricoles; pour leur faire place, il serait donc nécessaire de chercher des terres nouvelles parmi celles que les autochtones ne peuvent exploiter en l'état de leur technique aratoire et qui exigent d'importants travaux d'aménagement au départ.

De fait, l'immigration européenne outre-mer réclame des investissements extrêmement lourds s'élevant à plusieurs millions de francs par chef de famille; il est en effet nécessaire de prévoir, outre le logement et les conditions d'hygiène convenables, un minimum de services sociaux, sans négliger le fonds de roulement individuel ainsi que les dépenses de petit matériel, de semence et de bétail, auxquels s'ajoutent les frais d'aménagement du sol. Or, la quasi-totalité des ressources financières disponibles est engagée dans l'exécution des programmes actuels de développement qui ne sauraient être ralentis.

On pourrait à tout le moins souhaiter, s'agissant d'une telle immigration, que soient développées les expériences du genre de celle conduite avec un plein succès en Nouvelle-Calédonie par le gouverneur Feillet, et qui a consisté dans l'installation de quelque 200 familles françaises. Peut-être ne serait-il pas impossible d'attirer par ailleurs outre-mer une partie des immigrants français qui gagnent l'étranger. On estime qu'au cours de ces dernières années, 3.500 Français en moyenne sont partis, annuellement, pour le Canada.

En définitive, et à l'exception relative de la Guyane, l'outre-mer français n'est pas susceptible d'apporter une contribution importante à la solution du problème des excédents de population européenne tel qu'il se pose actuellement. On ne saurait en effet perdre de vue les difficultés d'ordre social et politique, d'une part, qui s'affirmeront avec l'évolution des populations locales et, d'autre part, les obstacles climatiques et techniques qui attendent toute immigration européenne.

En tout état de cause, ces engagements doivent être constamment subordonnés au respect de ceux que la France a contractés tant auprès des organismes internationaux, que vis-à-vis des populations dont elle a la charge. Aussi votre commission des relations extérieures est-elle favorable à l'adoption des conclusions du rapport présenté par Mlle Le Ber au nom de la Commission des affaires sociales, saisie au fond. Cet

Au 31 janvier 1953, le bureau avait reçu 4.204 demandes d'emploi; il a placé — c'est-à-dire sélectionné, muni de contrats, mis en route et installé — 368 personnes, dont la majorité sont des Italiens, à destination du Pacifique, et principalement de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, 263 personnes, d'une part, et 368 personnes, d'autre part, voilà des effectifs qui peuvent, quoiqu'ils correspondent sans doute aux capacités d'absorption de nos territoires d'outre-mer, sembler minimes au regard des excédents de main-d'œuvre qui pèsent sur l'Europe.

On estime en effet à 3 ou 4 millions le nombre des travailleurs européens dont le plein emploi ne serait assuré que par l'intégration dans l'économie d'autres pays que leur pays d'origine. L'Italie vient en tête avec un contingent de chômeurs qui atteint 1 million et demi. L'Allemagne exerce également une forte pression et propose des techniciens ou de la main-d'œuvre hautement qualifiée.

Quant à la Hollande, c'est, chaque année, 60.000 ménages qu'elle souhaiterait voir installer hors du t national.

L'activité des organismes internationaux et les enga de la France. — A l'O. E. C. E., c'est dans le cadre du de la main-d'œuvre (et, le cas échéant, du groupe d mixte de la main-d'œuvre et du comité des territoires mer) que se font jour les préoccupations européenne

Dès le mois de janvier 1951, la délégation franç mettait au groupe mixte une note sur les possibilités gration dans les territoires d'outre-mer de la Républiq concluant aux capacités très limitées de ces territoires

Les revendications de l'Italie se sont maintes fois ex au sein du comité de la main-d'œuvre; elle a réc demandé aux Etats membres, à la France en particulie mettre un volant de main-d'œuvre libre qui aura échappé au contrôle de l'emploi; l'adoption d'une telle aurait abouti à une saturation du marché du travail e sorte de péréquation du chômage; aussi la proposit lienne n'a-t-elle pas été retenue en dernière analyse.

Les difficultés italiennes gardent, de ce fait, un c aigu, quoique le Gouvernement français ait témoigné compréhension en concluant, depuis 1946, une série d' bilateraux avec le gouvernement italien, accords grâ quels l'immigration de travailleurs italiens a progress librement en France. Sur un total de 270.000 travailleur gers permanents admis sur le territoire national depu on peut compter 190.000 travailleurs italiens, soit 70 environ. On sait qu'en ce qui intéresse l'outre-mer, c'est vers Madagascar et la Nouvelle-Calédonie que le courant gration a été orienté, s'agissant essentiellement d'ouvrie lités et d'exploitants agricoles.

D'un point de vue plus général, le conseil de l'O. E a adopté, le 18 octobre 1951, une recommandation don le texte intégral:

Recommandation relative aux possibilités d'immigration de main-d'œuvre européenne dans les territoires d'outre-mer.

« Le conseil,

« Vu l'article (c) de la convention de coopération économique européenne en date du 16 avril 1948;

« Vu la résolution du comité exécutif en date du 1er juillet 1950 relative au mandat du groupe de travail mixte du comité de la main-d'œuvre et du comité des territoires d'outre-mer (C. E. [50] 76 — Final);

« Vu la note du secrétaire général en date du 22 septembre 1951 exposant les résultats auxquels est parvenu le groupe de travail mixte du comité de la main-d'œuvre et du comité des territoires d'outre-mer, à la suite de son étude sur les possibilités d'immigration de main-d'œuvre européenne dans les territoires d'outre-mer des pays membres (C [51], 312, annexe I);

« Considérant que, parmi ces territoires, certains de ceux situés en Afrique au sud du Sahara sont susceptibles d'apporter, dans une certaine mesure, une aide à la solution du problème posé par les excédents de main-d'œuvre des pays membres, en faisant appel à du personnel spécialisé disponible dans ces pays;

« Considérant que les apports de ce personnel dans les territoires d'outre-mer, soit à titre temporaire, soit à titre permanent, sont susceptibles de contribuer à l'exécution des programmes de développement de ces territoires dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs populations;

« Considérant par suite qu'il convient d'encourager entre pays membres les échanges d'informations sur les besoins en personnel spécialisé des territoires d'outre-mer et sur les possibilités des pays européens de fournir ce personnel spécialisé;

« Considérant les avantages qui découleraient d'une large publicité faite aux appels d'offre relatifs aux marchés de travaux publics dans les territoires d'outre-mer;

« Recommande:

« I. — Aux pays membres responsables des territoires d'outre-mer en Afrique au sud du Sahara d'inviter les autorités compétentes de ces territoires à faire en sorte que les pays membres disposant d'excédents de main-d'œuvre susceptible d'être utilisée dans les territoires considérés [illegible]

que les excédents de main-d'œuvre italiens, allemands ou néerlandais, ne sauraient être absorbés par les autres pays européens.

Deux conférences, réunies à Naples en octobre 1951 et à Bruxelles en novembre 1951, ont abouti à la création du comité intergouvernemental. Seul à disposer de moyens techniques et financiers pour l'émigration, cet organisme doit en principe assurer le transport des émigrants, réfugiés ou non, qui sans son aide ne pourraient partir.

Le budget du comité s'élève à:

2.359.000 dollars pour les frais d'administration;

31 millions de dollars pour les dépenses d'opérations;

3 millions de dollars pour le fonds de roulement.

La quote-part de la France a été fixée à 198.161 dollars (soit 69.356.350 francs), chiffre que le Gouvernement français a accepté par lettre de M. Schuman en date du 15 mars 1952 à M. Jacobsen, directeur adjoint français du comité. Le siège provisoire du comité a été fixé à Genève en attendant qu'il soit établi à Paris.

La deuxième réunion du comité s'est tenue en février 1952 à Genève. Dix-huit délégations, dix observateurs gouvernementaux, treize observateurs d'organismes internationaux y assistèrent.

A la troisième session qui se réunit à Washington du 10 au 13 juin 1952, dix-huit délégations, six observateurs d'Etats et

LIGH
PRIN

douze d'organisations internationales, étaient présents. M. Hugh Gibson, ancien ambassadeur, a été nommé directeur général, M. Jacobsen restant directeur adjoint. Il a été décidé que la compétence du comité pourrait s'étendre aux réfugiés d'origine européenne résidant hors d'Europe.

Ayant ouvert son activité au début de 1952, le comité avait assuré, six mois plus tard, le départ d'environ 49.000 personnes, soit 31.222 d'Allemagne, 9.666 d'Autriche, 4.179 des Pays-Bas, 2.317 d'Italie-Trieste, 1.534 de divers pays, 399 de Shanghaï, à destination de : Etats-Unis, 35.000; Australie, 6.927; Canada, 4.424; Brésil, 1.874. Par ses soins, 342 personnes ont pu quitter la France en quelques mois.

La quatrième session qui s'est ouverte à Genève, le 13 octobre, a réuni vingt pays et les représentants à titre d'observateurs de douze autres pays et organisations internationales ou syndicats libres.

Il a été notamment décidé que l'activité du comité se pour-

d'adaptation déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent;

« 3° Les dispositions du statut peuvent être étendues en tout ou en partie par des protocoles distincts, aux territoires visés par la déclaration prévue au paragraphe 1er du présent article, ainsi qu'aux Etats, pays, territoires dont l'Etat membre ou un Etat associé assure les relations internationales. »

Je reviens à dessein sur le paragraphe 2 de cet article qui stipule que « les lois, recommandations de la communauté... ne s'appliquent aux territoires non européens qu'aux conditions d'adaptation déterminées par l'Etat membre dont ils relèvent ». Toutefois, cet écran n'est valable que pour l'application des lois et décisions et non pour l'application du statut, à moins que l'Etat intéressé n'invoque le paragraphe 1er de l'article 101 qui lui permet de faire toutes réserves avant la signature du traité.

Il paraît donc opportun d'inviter le Gouvernement, dans le dispositif même de la proposition ici rapportée, à user d'une telle procédure pour éviter que l'accès de l'outre-mer aux ressortissants européens puisse apparaître préjudiciable aux intérêts des autochtones faute d'un contrôle exercé par la métropole sur l'immigration étrangère.

En ce qui concerne les critères de l'admission des étrangers dans les territoires d'outre-mer et départements d'outre-mer, la France doit, d'une part, respecter des engagements internationaux antérieurs qui sont inclus dans la charte de San-Francisco, par lesquels elle accorde la priorité à la satisfaction des besoins et à l'amélioration du niveau de vie des populations dont elle a la charge.

D'autre part, elle se doit de respecter la lettre et l'esprit de sa Constitution qui prévoit la mise en commun des ressources et des efforts, et comporte pour la métropole l'engagement de « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », l'ensemble de la communauté ainsi créée étant fondé sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race ni de religion.

Or, les territoires d'outre-mer se plaignent à juste titre de ce que les indigènes trouvent difficilement un emploi alors même qu'ils ont été formés par les écoles de cadres, ou les écoles professionnelles qui ne sont pas en mesure d'assurer aux promotions successives un débouché satisfaisant dans les secteurs public ou privé.

Ils ont également à se plaindre localement des incidences d'une immigration anarchique et incontrôlée, qui est le fait d'étrangers traversant l'Afrique par des moyens de fortune, puis immobilisés sur place pour des causes accidentelles et dont la concurrence imprévue vient localement gêner l'embauche des éléments noirs qualifiés.

Au surplus, et comme l'a fort bien montré Mlle Le Ber dans le rapport au fond dont l'a chargée la commission des affaires sociales, les populations essentiellement rurales de certains territoires doivent, pour assurer leur subsistance, chercher à s'employer dans les territoires avoisinants par des migrations saisonnières sinon définitives, quand elles ne sont pas attirées vers des territoires étrangers par des primes d'installation, au Soudan anglo-égyptien, par exemple, qui offre 50 livres de prime à chaque famille d'immigrants venant du Tchad ou d'ailleurs.

En effet, les faibles densités démographiques ne doivent pas faire illusion, car dans la zone intertropicale, qui comprend la quasi-totalité des territoires visés, la technique agricole des populations locales repose sur les brûlis et les jachères qui réclament des étendues considérables. On a pu constater des densités-plafonds de 3 habitants au km² dans des régions pas particulièrement défavorisées quant au régime des pluies ou au relief. Or, des groupes d'immigrants, sauf pour quelques emplois hautement qualifiés dont le nombre est limité, ne peuvent guère être organisés que sur la base d'activités agricoles; pour leur faire place, il serait donc nécessaire de chercher des terres nouvelles parmi celles que les autochtones ne peuvent exploiter en l'état de leur technique aratoire et qui exigent d'importants travaux d'aménagement au départ.

De fait, l'immigration européenne outre-mer réclame des investissements extrêmement lourds s'élevant à plusieurs millions de francs par chef de famille; il est en effet nécessaire de prévoir, outre le logement et les conditions d'hygiène convenables, un minimum de services sociaux, sans négliger le fonds de roulement individuel ainsi que les dépenses de petit matériel, de semence et de bétail, auxquels s'ajoutent les frais d'aménagement du sol. Or, la quasi-totalité des ressources financières disponibles est engagée dans l'exécution des programmes actuels de développement qui ne sauraient être ralentis.

On pourrait à tout le moins souhaiter, s'agissant d'une telle immigration, que soient développées les expériences du genre de celle conduite avec un plein succès en Nouvelle-Calédonie par le gouverneur Feillet, et qui a consisté dans l'installation de quelque 200 familles françaises. Peut-être ne serait-il pas impossible d'attirer par ailleurs outre-mer une partie des immigrants français qui gagnent l'étranger. On estime qu'au cours de ces dernières années, 3.500 Français en moyenne sont partis, annuellement, pour le Canada.

En définitive, et à l'exception relative de la Guyane, l'outre-mer français n'est pas susceptible d'apporter une contribution importante à la solution du problème des excédents de population européenne tel qu'il se pose actuellement. On ne saurait en effet perdre de vue les difficultés d'ordre social et politique, d'une part, qui s'affirmeront avec l'évolution des populations locales et, d'autre part, les obstacles climatiques et techniques qui attendent toute immigration européenne.

En tout état de cause, ces engagements doivent être constamment subordonnés au respect de ceux que la France a contractés tant auprès des organismes internationaux, que vis-à-vis des populations dont elle a la charge. Aussi votre commission des relations extérieures est-elle favorable à l'adoption des conclusions du rapport présenté par Mlle Le Ber au nom de la Commission des affaires sociales, saisie au fond. Cet

accord s'est réalisé d'autant mieux qu'après un premier renvoi en commission, la commission des affaires sociales a fait siennes les différentes modifications que se proposait d'apporter au dispositif même la commission des relations extérieures. Cela nous amène à souscrire intégralement aux conclusions du rapport déposé par Mlle Le Ber, qui a repris les différentes modifications dans leur ordre, à l'exception d'un amendement numéro 1, qui n'est d'ailleurs que le développement d'une idée émise par la commission des relations extérieures. *(Applaudissemens à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais présenter quelques observations sur l'importante question qui nous est soumise aujourd'hui.

Les mouvements migratoires des populations prennent naissance dans les pays surpeuplés, aux ressources insuffisantes; c'est le cas, actuellement, au sein de l'Union française, de la Réunion, des Antilles, de l'Afrique du Nord. C'est également vrai, en Europe, pour l'Allemagne, l'Italie et la Hollande.

Il est assez paradoxal de constater que ce n'est pas tellement vers les pays sous-développés et insuffisamment peuplés que s'oriente ce trop-plein de populations, en général, les emplois y sont rares et il faudrait des capitaux importants dont ne disposent pas les candidats à l'émigration pour exploiter les richesses naturelles des foyers d'immigration. Les émigrants sont davantages attirés par les pays riches, fortement industrialisés, occupant une main-d'œuvre nombreuse, et ils acceptent souvent, faute de mieux, les emplois les plus rudes. C'était le cas des Etats-Unis qui, après avoir encouragé fortement l'émigration des autres territoires, la limitent maintenant de manière très sévère. C'est encore aujourd'hui le cas de la France, dont les frontières sont perméable à l'immigration individuelle.

Il semble rationnel de renverser ce courant migratoire et de le diriger vers les pays vides de population et insuffisamment développés, l'immigration étant organisée à la fois dans l'intérêt des immigrants et des populations autochtones. C'est dans cet esprit, à mon avis, qu'a été conçue la proposition de notre ancien collègue, M. Paul Catrice, préconisant l'élaboration d'un plan d'ensemble d'immigration, objectif qui a été abandonné par la commission des affaires sociales. Un plan d'immigration embrassant toute l'Union française n'aurait qu'une portée théorique, alors qu'il s'agit surtout de problèmes particuliers, précis, bien localisés. Dans le cadre de l'Union française, en dehors de l'émigration interne que l'on peut observer en Afrique noire, le problème de l'immigration se limite aux relations de l'Afrique du Nord et de la métropole, de la Réunion et de Madagascar, des Antilles et de la Guyane, l'immigration étrangère ne pouvant être envisagée qu'à l'égard de la Guyane et de la France métropolitaine, ainsi que vient de l'affirmer M. Vignes, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Il convient néanmoins, en cette matière, de préciser un certain nombre de principes et d'en assurer l'application: garanties morales et professionnelles exigées de la part des immigrants, respect des intérêts moraux et matériels des populations autochtones, frais d'investissements provenant de l'extérieur, équipement économique du pays d'accueil, élévation du niveau de vie des populations autochtones et promotion sociale de ces dernières.

Si l'on veut, dans chaque cas particulier, aboutir à une solution concrète et précise, il faudra distinguer entre l'immigration des techniciens et ouvriers qualifiés, et l'immigration des paysans, l'immigration rurale.

Dans le premier cas, l'immigration sera fonction de l'équipement du pays et sera subordonnée à l'exécution du plan de modernisation et d'équipement, mais ce personnel originaire de la métropole ou de l'étranger ne saurait être introduit dans le territoire extérieur de l'Union française qu'à défaut de main-d'œuvre locale qualifiée. Encore faudra-t-il se préoccuper sur place de la formation professionnelle de celle-ci.

Ce n'est évidemment pas dans une économie fermée, attardée, stagnante que l'on peut insérer de nouveaux arrivants; c'est seulement dans une économie ouverte, en plein développement, que l'on peut absorber des immigrants sans dommages pour les intérêts des autochtones. Cette politique commande l'investissement de capitaux très importants; aussi, l'immigration étrangère ne saurait-elle être admise dans les territoires extérieurs de l'Union française qu'à la condition d'être assortie d'une aide financière importante, qui pourrait être accordée par le canal d'un organisme international, et non directement par le pays de départ ou par un tiers pays.

De toute façon, la mise en œuvre d'une politique d'immigration doit être lente, tout au moins au début, afin d'assurer le mieux possible l'adaptation des nouveaux arrivants et d'éviter les inévitables perturbations que provoquerait une immigration massive.

Il faut, en outre, se conformer à des impératifs d'ordre humain que nous examinerons un peu plus loin. Si l'immigration de cadres requiert des précautions, une mise au point sur place portant sur des éléments réduits, l'immigration rurale commande une prudence encore plus grande, car on se heurte à des difficultés plus nombreuses, dont les plus sérieuses tiennent à l'occupation de terres dont la propriété peut être revendiquée par les collectivités locales. Rien ne peut être entrepris dans ce domaine sans une expérimentation préalable. L'expérience en cours dans la région de la Saké, à Madagascar — sur laquelle Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales, nous a donné de nombreux détails — est à répéter dans toutes les régions où l'on se propose d'installer des immigrants, les conditions pouvant varier considérablement d'un endroit à l'autre. Problème complexe et délicat qui, dans le respect des principes énoncés plus haut, exige des études particulières ne négligeant aucun détail, études envisagées sous le triple aspect: humain, économique et financier.

A cet égard, il était sans doute souhaitable que le rapport au fond qui nous est présenté traitât ce problème dans toute sa complexité, sous tous ses aspects et pas seulement du point de vue social, d'autant plus que le rapport pour avis de la commission des affaires économiques porte surtout sur l'aspect social et humain, et passe sous silence les considérations économiques qui auraient pu nous intéresser, telles que les possibilités d'immigration outre-mer en fonction de l'exécution du plan quadriennal, des productions à développer, des possibilités de création de terres nouvelles, par irrigation par exemple, pouvant être mises à la disposition des immigrants, les répercussions sur la vie économique locale, la rentabilité possible des nouvelles productions, les débouchés pour les nouveaux produits, tant industriels qu'agricoles, sur le marché local, sur les marchés de l'Union française et sur le marché mondial. Autant de questions sur lesquelles nous aimerions être renseignés pour mesurer les possibilités d'immigration outre-mer.

Le point de vue financier développé est à peu près nul; sans doute appartenait-il à la commission des affaires financières de donner son avis à cet égard.

M. Borrey, *président de la commission.* Pour une fois elle a oublié!

M. Bégarra. J'ai eu la curiosité d'essayer d'évaluer le coût de l'immigration outre-mer, j'ai trouvé à cet égard deux chiffres: l'un contenu dans une déclaration du gouveneur général Delavignette devant les commissions des affaires sociales et des affaires économiques réunies, disant que l'expérience conduite à Madagascar en ce moment revenait à environ 4 millions par famille, soit un million par personne...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Ce chiffre n'est plus exact!

M. le président de la commission. C'est bien moins maintenant!

M. Bégarra. Ce chiffre est confirmé par un article paru dans *Le Monde* l'été dernier au sujet de l'immigration en Australie où le coût serait de 1.000 livres autraliennes par personne immigrée. Ce chiffre est assez considérable et donne une idée de l'importance des capitaux à investir si l'on veut pratiquer une immigration massive dans ces territoires. D'ores et déjà, on peut dire que ce chiffre est prohibitif en ce qui concerne la France.

J'ai voulu également connaître l'importance actuelle des courants migratoires, je vous rappelle les chiffres donnés tout à l'heure par M. Vignes, chiffres assez modestes en ce qui concerne d'une part l'agence économique de la France d'outre-mer qui a réussi à placer en 1952 250 personnes alors qu'il y avait 15.000 demandes, d'autre part, le placement effectué par le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer qui s'élève, sur plus de 4.000 demandes, a 358 personnes seulement, mais ce placement s'étale, je crois, sur un délai de deux ans; en effet, le B. D. P. A. a été créé en 1950 et les chiffres sont donnés à la date du 1er janvier 1953; ils portent donc sur les années 1951 et 1952, ce qui ferait à peine 184 personne placées par an.

A côté de cela, j'ai trouvé d'autres chiffres beaucoup plus intéressants en ce qui concerne l'immigration libre. J'ai retenu un article paru dans *L'Indépendant* du 29 mai 1953 qui concerne surtout l'Afrique noire française et où l'on constate qu'en 1946 la population européenne était de 46.000 personnes, cette population a été portée cinq ans plus tard à 100.000 personnes, ce qui ferait apparaître un solde migratoire de plus de 54.000 personnes environ pour cinq ans, c'est-à-dire 10.000 personnes par an. Voilà un chiffre intéressant à retenir et bien plus important que les placements effectués sous la forme d'immigrations contrôlées.

Je vous rappelle également pour mémoire un autre courant migratoire très important, celui de l'émigration nord-africaine vers la métropole. Le solde migratoire pour l'année 1946 s'est élevé à 26.500 personnes; en 1947 à 8.200, en 1950 à 24.200. Mais il s'agit là des personnes installées définitivement dans la métropole; le courant lui-même est beaucoup plus important, et pour chacune de ces années, porte sur environ 100.000 personnes.

Il est intéressant d'évaluer le volume du courant migratoire entre les différentes parties de l'Union française. Qu'il existe des pays surpeuplés dont le trop plein de population doit être canalisé vers des pays sous-peuplés ne suffit pas à créer un courant migratoire important. C'est ainsi qu'il répugne aux Algériens d'aller s'installer au Niger, comme on le leur a demandé quelquefois, ou même à Madagascar. Ils préfèrent émigrer en France. Mais là, on est soumis à des obligations pour ainsi dire naturelles, historiques; les Algériens ont tendance, comme tous les Nord-Africains d'ailleurs, à émigrer vers le Nord et non pas vers le Sud de l'Afrique. De même, les Antillais et les Européens manifestent peu d'empressement pour exploiter les richesses de la Guyane. Il est vrai que, dans ce cas, les difficultés d'acclimatement, d'adaptation sont à considérer, en admettant que les moyens matériels et financiers nécessaires soient mis à la disposition des émigrants. Mais lorsqu'il se trouve des immigrants volontaires pour un pays déterminé, le point de vue des autochtones qui les reçoivent mérite un examen attentif. Ceux-ci, en effet, peuvent avoir le sentiment d'être frustrés des terres ancestrales sur lesquelles ils exercent des droits plus ou moins réels, des emplois qu'il leur plairait d'occuper.

Les immigrants formés par une autre civilisation risquent de provoquer des troubles dans le mode de vie des autochtones, leurs traditions, leurs croyances, leurs coutumes, leurs mœurs, leur façon de penser, leur comportement en général. De quel droit introduirait-on dans une société, vivant dans un certain équilibre, des éléments étrangers, des germes de troubles générateurs de perturbations graves, de dislocation familiale, de désordre social ?

Une étude sociologique dans le pays d'accueil est donc absolument indispensable en vue, d'une part, d'éduquer les immigrants, afin d'éviter toute friction et en vue, d'autre part, de faciliter les contacts avec les populations autochtones. L'hostilité de ces dernières ne peut d'ailleurs disparaître qu'à la condition de prendre quelques précautions indispensables.

Tout d'abord, avant d'engager des hommes à quitter leur pays pour aller chercher fortune ailleurs, il convient de les fixer chez eux le plus possible en développant au maximum les ressources locales. C'est, par exemple, la tâche essentielle à poursuivre en Afrique du Nord.

Ensuite, avant de songer à donner à des immigrants en provenance d'Europe, par exemple, un standard de vie convenable, en exploitant à leur profit les ressources du pays qui les reçoit, il importe de s'assurer que le niveau de vie des autochtones n'est pas au-dessous du minimum vital que tout être humain est en droit de réclamer.

Dans le cas contraire, c'est à cette dernière tâche qu'il convient de s'attacher. Les deux missions peuvent, d'ailleurs, être liées: procurer des nouvelles ressources, installer de nouvelles industries, créer de nouvelles terres. C'est le meilleur moyen de faire accepter les immigrants, parce qu'ils contribuent à l'augmentation de la richesse générale du pays (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), à la condition de ne pas exclure l'autochtone des nouvelles entreprises. (*Très bien! très bien!*) L'autochtone ne doit pas devenir le concurrent de l'autochtone sur sa propre terre, mais son associé dans une œuvre commune de développement économique. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Voilà le prix nécessaire d'une politique rationnelle et humaine d'immigration! (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Il ne faut pas seulement penser à l'installation des immigrants, mais aussi au bien-être des populations autochtones, à l'élévation de leur niveau de vie matérielle et culturelle, à leur promotion sociale. La pression démographique de certains pays risque de bousculer ces principes et de forcer les frontières de l'Union française, en obligeant à admettre des immigrants de provenance étrangère. A tout le moins, une certaine pression peut s'exercer dans le cadre des conversations internationales, ainsi que le rappelle M. Vignes dans son rapport.

En ce qui concerne la France métropolitaine, on est en droit de faire état, dans les assises internationales, des travailleurs étrangers et des nombreux réfugiés politiques qui y vivent en ce moment. En 1951, la France métropolitaine comptait, en plus de ses 42 millions d'habitants, 1.300.000 étrangers, dont 238.000 sont venus de 1946 à 1951, et environ 500.000 Nord-Africains, Algériens en grande majorité.

Ce n'est pas au moment où la France souffre du chômage total et partiel qu'elle peut admettre de nouveaux travailleurs de provenance étrangère. (*Très bien ! très bien sur divers bancs.*)

Quant aux départements et territoires d'outre-mer, l'immigration étrangère n'est à retenir qu'au prix d'investissements très importants, dans les conditions énumérées plus haut, la Guyane étant probablement le pays qui se prête le mieux à cette opération. Si des pays étrangers, comme l'Italie, la Hollande, l'Allemagne, éprouvent l'impérieuse nécessité de déverser à l'extérieur le trop-plein de leurs populations, n'oublions pas que les trois pays d'Afrique du Nord, Algérie, Tunisie et Maroc, constituent à cet égard un grave sujet de préoccupations pour la France métropolitaine, la population musulmane augmentant chaque année en moyenne d'environ 500.000 habitants. (*Très bien ! très bien !*)

Si l'émigration tunisienne et marocaine n'est pas plus importante actuellement, c'est parce qu'elle se heurte à des difficultés administratives qui ne peuvent être que difficilement aplanies par les candidats à l'émigration.

Débordant un peu le cadre du problème qui nous est soumis aujourd'hui, je voudrais vous signaler une étude qui a été faite sur l'Australie et dans laquelle j'ai relevé des chiffres très intéressants. L'Australie compte actuellement 7 millions et demi d'habitants; cette population pourrait être portée, d'après cette étude, à 65 millions. L'économie du pays pourrait le supporter par ses ressources naturelles et, du point de vue sécurité, ce serait éminemment souhaitable. Les Australiens, de ce fait, accueillent assez favorablement les immigrants venant d'Europe en particulier...

M. André Bidet. Mais ils ne veulent que des Européens !

M. le président de la commission. Et encore pas n'importe quels Européens !

M. Bégarra. Nous avons su, tout à l'heure, par le rapport de M. Vignes, que le trop-plein de l'Europe serait de l'ordre de 3 à 4 millions. La solution, pour l'immigration européenne, devrait donc être recherchée dans le sens Europe-Australie et non pas dans le sens Europe-Union française.

Quelle peut être la tâche de notre Assemblée devant ce problème très complexe et très important ? Nous ne l'épuiserons pas à cette seule séance. Il nous faudra suivre avec attention les expériences conduites actuellement à Madagascar et ailleurs. Il faudra que nous nous donnions pour tâche de mettre au point les grandes lignes d'une véritable politique d'immigration dans le cadre de l'Union française d'abord, et, si possible, sur le plan international.

Quels seraient les points à préciser ?

Evidemment, les pays, départements ou territoires surpeuplés. Cela est assez facile, mais également les foyers possibles d'immigration. Nous devrons déterminer d'une manière assez précise les courants d'immigration existants et tâcher de déterminer également les courants d'immigration à créer entre ces différents pays.

Enfin, il conviendra également de préciser les moyens techniques à mettre en œuvre et surtout de rechercher les sources possibles de financement car dès que l'on parle d'immigration, c'est au problème financier que l'on se heurte.

Nous aurons aussi à préciser les méthodes à mettre en œuvre pour appliquer cette politique d'immigration et, alors, il faudra être très prudents et procéder à des expériences nom-

breuses, localisées, très détaillées qui devront être suivies pendant un certain nombre d'années avant d'en arrêter les résultats d'une façon définitive.

A nouveau, ce problème se posera devant notre Assemblée. C'est un problème qui intéresse toute l'Union française et quand je dis toute l'Union française, il s'agit évidemment aussi bien de la métropole que de ses territoires extérieurs. (*Très bien! très bien sur divers bancs.*)

Il appartiendra à notre Assemblée de suivre d'une façon attentive l'évolution des mouvements migratoires dans le cadre de l'Union française. (*Très bien! très bien! applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'Assemblée de l'Union française a décidé de se pencher avec attention sur le problème de l'immigration outre-mer car il s'agit là d'un phénomène complexe et important qui touche aux domaines les plus divers, comme nous le montrait notre ami Bégarra: la politique, l'économique, le social, la démographie, l'ethnographie, la géographie. Ce phénomène, s'il est intelligemment utilisé, aide à transformer et à améliorer la condition humaine aussi bien des immigrants que des populations des régions d'immigration.

Un organisme consultatif a récemment examiné les mouvements migratoires au sein de l'Union française. Il n'est pas dans nos intentions de vouloir concurrencer ou doubler les travaux de cet organisme, mais, par son rôle, par sa nature, par sa composition, notre Assemblée peut et doit envisager la question sous un angle plus large, avec une préoccupation plus vaste.

Le haut fonctionnaire qui a présenté le rapport au Conseil économique a donné une description claire et précise des migrations internes et externes dans nos territoires d'outre-mer; il a apporté toutefois des conclusions assez restrictives qui ne semblent pas s'imposer de façon absolue, du moins dans leur totalité.

Sans doute, M. Delavignette a-t-il eu raison, d'une part, de montrer que nos territoires de l'Union française n'offrent pas de possibilités d'absorption rapide et massive d'immigrants, d'autre part, de mettre en évidence les difficultés qu'il faut vaincre pour assurer la réussite d'une immigration. Mais le courage n'est-il pas de faire des choses difficiles, et ce courage-là n'exclut pas la prudence.

Nous trouvons d'ailleurs, dans la partie descriptive du rapport du Conseil économique, des phrases qui prouvent que, dans le passé, malgré certains échecs, l'immigration a eu une action utile; je cite M. Delavignette: « La colonisation agricole à Madagascar à souvent manqué d'envergure et d'ambition, elle a toutefois activement participé au développement économique. Certaines exploitations ont atteint la colonisation de type moderne et dynamique ». Je lis à propos de l'expérience du gouverneur Feillet en Nouvelle-Calédonie: « Les enfants et les petits-enfants de ceux qui persévérèrent contribuent aujourd'hui avec ardeur au développement du territoire ».

L'Union française possède, d'une part, des régions surpeuplées, dont les ressources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins des populations, d'autre part, des zones à faible densité, dont la complète mise en valeur n'a pas encore été menée à bien. Il y a en France métropolitaine des agriculteurs et des spécialistes qui désirent s'installer dans nos territoires d'au delà des mers. Il y a des départements agricoles dont la population excédentaire ne pourra être toute reclassée dans les départements agricoles déficitaires malgré l'action méritoire de l'association des migrations rurales. Il y aura dans quelques années des milliers d'ouvriers agricoles qui, par suite de la mécanisation, se trouveront sans emploi. Il y a enfin, une pression de la part des pays européens qui souffrent d'une population trop nombreuse.

Si l'on veut véritablement que nos territoires tropicaux bénéficient d'un vaste développement économique et d'une meilleure utilisation de leurs richesses, il faut que des techniciens, des ouvriers qualifiés, des agriculteurs formés aux méthodes modernes viennent loyalement collaborer avec les autochtones, comme le disait M. Bégarra, pour améliorer la production agricole et industrielle.

Il ne suffit pas de faire des plans de modernisation et d'équipement, il faut créer les moyens pour que ces plans puissent être mis en œuvre de la manière la plus efficace. L'immigration organisée est, à mon avis, un de ces moyens. L'envoi de main-d'œuvre qualifiée, de cultivateurs compétents dans nos territoires d'outre-mer, participe à l'accroissement du potentiel économique de l'Union française.

Le « laisser-faire » dans ce domaine ne peut produire de bons résultats. Une immigration massive ou anarchique serait désastreuse et pour les immigrants et pour les territoires qui les accueilleraient. L'immigration doit être progressive, rationnelle et coordonnée. Elle doit s'appuyer sur des études et des expérimentations préalables. Le Gouvernement français a eu conscience de ces nécessités puisqu'il a créé le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer, dont nous parlons depuis longtemps.

Cette société d'Etat s'efforce, dans les limites des crédits qui lui ont été accordés, d'élaborer, en symbiose avec la vie autochtone, une technique de l'immigration agricole et de main-d'œuvre qui soit socialement féconde et économiquement utile. Il faudrait, à notre avis, aller même beaucoup plus loin, comme le faisait remarquer l'autre jour à cette tribune le médecin général Sicé: « il faudrait oser créer une véritable direction de l'immigration au sein d'un ministère de l'Union française. »

Le rapport solidement charpenté et solidement documenté que vous a présenté sur l'ensemble de la question Mlle Le Ber, dans notre séance du jeudi 21 mai 1953 et dans son rapport supplémentaire qu'elle vient de nous lire à cette tribune, vous ont fourni tous les éléments vous permettant d'éclairer votre jugement. Je souscris aux déclarations et aux conclusions de ma collègue dont je tiens à souligner la qualité des travaux. Je veux ajouter que Mlle Le Ber vient de présenter devant la commission des affaires sociales un rapport sur le fonctionnement des essais d'immigration de Réunionnais à Madagascar qui est remarquable et encourageant. L'expérience semble rentable, il est souhaitable qu'elle soit continuée et multipliée.

Je voudrais toutefois ajouter que si l'immigration entre dans le cadre d'une politique de peuplement, de mise en valeur et de collaboration entre tous les peuples de l'Union française, elle doit être considérée aussi comme un des éléments d'une politique de déprolétarisation. Il faut donner en effet à l'immigration la signification d'une œuvre de justice: justice à l'égard des habitants des zones dont la surpopulation est source de misère, justice à l'égard des immigrants auxquels est offerte la possibilité de vivre selon un standing plus élevé; justice à l'égard des populations autochtones qui doivent bénéficier de la source d'activités créées par l'installation de nouveaux arrivants pour voir, elles aussi, leur niveau de vie s'améliorer.

Le but d'une politique sociale d'immigration n'est pas d'augmenter le nombre des salariés et encore moins celui des prolétaires, mais de développer les entreprises artisanales, les exploitations familiales, d'encourager, de favoriser les initiatives individuelles. Il serait déplorable que l'on pût porter sur l'immigration dans l'Union française le jugement du professeur Toynbee sur les migrations des campagnes vers les villes. Le professeur Toynbee déclare « qu'à la fin du compte, le déplacement des populations de la campagne à la ville a produit dans la société occidentale le même cancer que dans la société hellénique: cancer d'un prolétariat urbain qui n'a plus de racines à la campagne et n'en a pas en ville ».

Trop souvent dans le passé, l'introduction d'immigrants sur des terres tropicales a abouti à créer une classe de « pauvres blancs », vivotant médiocrement.

Si la Belgique a créé un bureau de colonisation, un office colonial, une société de crédit au colonat, c'est pour faciliter et aider des installations individuelles de cultivateurs belges en évitant les risques de prolétarisation et une concurrence préjudiciable aux autochtones.

Notre politique française d'immigration — si tant est que nous en ayons une — doit permettre, par exemple, à des agriculteurs métropolitains ne pouvant posséder une ferme en France, de s'installer outre-mer dans une exploitation dont ils diviendront propriétaires par remboursements échelonnés. Faire d'un ouvrier agricole, d'un modeste métayer ou fermier un petit cultivateur propriétaire, c'est faire œuvre de déprolétarisation. Lorsque le bureau d'études pour le développement de la production agricole choisit à la Réunion des petits blancs des Hauts qui vivent dans la misère et dans l'ignorance, et qu'il leur donne une formation professionnelle dans un village-école pour ensuite les implanter sur des fermes individuelles, il pratique une heureuse politique de déprolétarisation

Organiser l'immigration pour que le voisinage de spécialistes et d'agriculteurs métropolitains, avec les populations locales concourent à la promotion technique et sociale des autochtones, et à leur mieux-être économique, c'est faire œuvre de déprolétarisation.

Vue sous cet angle, l'immigration devient un phénomène qui présente des perspectives extrêmement riches au point de vue humain. Il n'est plus question de laisser les immigrants devenir des épaves; il n'est plus question de spolier les autochtones; il est tout simplement question d'apporter à des hommes, de couleur peut-être différente mais de droits égaux, la possibilité de mener une vie plus décente et plus digne, une vie d'où la crainte de l'insécurité économique et sociale soit bannie.

Ce n'est sans doute pas dans un avenir immédiat que nous pourrons voir disparaître le prolétariat; toutefois, si notre civilisation ne veut pas se déshonorer, elle doit atteindre cet objectif. Les difficultés et les obstacles ne manqueront pas, mais l'entreprise vaut la peine qu'on y consacre les meilleurs efforts.

Les remarques de M. Colin Clarck nous offrent une source de méditations que je vous livre: « Dans notre œuvre de déprolétarisation, nous devons nous attendre à l'âpre opposition et des marxistes et des capitalistes. L'existence d'un prolétariat est pour un marxiste sa véritable raison d'être. Dans le prolétariat réside cette force mystérieuse au service de laquelle il consacre sa vie et de laquelle pourront sortir, éventuellement, la révolution et la création d'une société nouvelle. Le marxiste prétend que tout cela est une question de nécessité historique. S'il le croyait vraiment, il en serait moins inquiet. En réalité, il est troublé, préoccupé par la moindre allusion à une déprolétarisation du prolétariat. Quant au capitaliste, il préfère lui aussi une population prolétaire, un peu entamée par le chomage et l'insécurité économique, qui attend, aux portes de son usine, le moment où il daignera l'employer. Le capitaliste et le communiste travaillent, souvent tacitement, ainsi, la main dans la main, à prolétariser un pays — en Australie, par exemple — chacun d'eux pensant qu'il va en bénéficier. »

La situation démographique mondiale et l'utilisation insuffisante des richesses naturelles imposent à la France le devoir de définir clairement une politique d'immigration correspondant au caractère et à l'originalité de l'Union française s'il est vrai qu'il doit exister encore une union placée sous le vocable France... et je suis de ceux qui continuent à y croire avec ferveur et avec passion. Mais comme je vous le disais il y a quelques jours encore, il faut obtenir d'urgence une structure plus cohérente de cette Union, que nous ne nous contentions plus de formules vagues et trop souvent abstraites. Au point de vue politique, le temps des conférences et des études préalables est révolu; la comédie a assez duré... A force de biaiser, à force de lanterner, il semble bien que nous sombrions dans — excusez l'expression un peu forte — des « pitreries », hélas! parfois sanglantes. Loin d'apaiser le conflit, les parlottes les exaspèrent; rien n'est résolu pour l'Union française lorsque l'on a peaufiné un magnifique communiqué destiné à la presse. Il faut réformer la Constitution de 1946 lorsqu'elle traite de l'Union française. Avant de s'occuper de la navette sénatoriale, n'aurait-il pas été préférable de définir l'Union et d'élaborer une politique fédérale ? Nous serions aujourd'hui, au regard du monde international, plus forts parce que cette Union serait cohérente et valable. M. le président Boisdon a, au cours d'une discussion juridique, démontré que ma proposition tendant à voir les membres de notre Assemblée participer à l'élection du président de l'Union française était irrecevable; mais la jurisprudence invoquée par M. le président Boisdon, les événements historiques récents la rendent caduque et même d'une redoutable toxicité pour notre enfant chérie: l'Union française.

Nous sommes dans des jours tragiques, où les formules temporisatrices ne valent plus. En Indochine, la tragédie en est déjà au quatrième acte. En réclamant une indépendance intégrale, les vietnamiens n'obligent-ils pas les métropolitains à s'interroger sur la réalité de la leur ?... Serons-nous, là encore, longtemps des fils de Cyrano ou de d'Artagnan, symboles d'un héroïsme étincelant, prodigieux, mais sans cesse bafoué ? Bien plus, l'Union française est ignorée de cette communauté européenne, dont on nous parle tant lorsqu'il s'agit de la défendre, mais qui volontiers l'annexerait s'il s'agissait de l'exploiter.

Et cela me ramène à la question de l'immigration; pardonnez-moi cette longue digression, elle m'a semblé nécessaire pour mieux préciser, en fin de soirée, ma pensée.

De nombreux pays étrangers ont compris l'importance et l'urgence des problèmes de l'immigration et ils les ont résolus à leur manière.

Si nous continuons à renvoyer à demain les solutions valables, nous serons toujours dépassés par les événements; ainsi l'immigration dans nos propres territoires risquerait alors de se faire sans nous, c'est-à-dire contre nous. Un organisme existe déjà; une pierre a donc été posée, il faut construire l'édifice.

Certes, les réalisations du bureau d'études pour le développement de la production agricole à ce jour sont encore limitées. A son actif, on peut citer la construction d'un village à Ankadinondry (Madagascar), pour accueillir et former des Réunionnais, l'installation d'un poste expérimental dans l'Ankaizina, l'envoi outre-mer de 400 techniciens et d'ouvriers préalablement sélectionnés, la constitution d'une solide et intéressante documentation sur les problèmes d'immigration et les réalisations en ce domaine.

Le bureau d'études pour le développement de la production agricole doit maintenant avoir une assise plus large. Il serait souhaitable qu'il devînt même comme le propose l'excellent rapport de Mlle Le Ber un organisme interministériel, ou, comme je le disais tout à l'heure, une direction générale de l'immigration au sein d'un grand ministère de l'Union française. C'est pourquoi je vous demande de voter à l'unanimité la proposition rapportée par notre collègue Mlle Le Ber. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* L'intervention de M. Begarra nécessiterait une longue réponse. Puisque, dans cette affaire, des amendements ont été déposés, il serait préférable d'interrompre maintenant la discussion pour la reprendre au début de notre prochaine séance.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de cette discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, une proposition tendant à demander au Haut Conseil de l'Union française de développer son action et de parfaire son organisation.

La proposition sera imprimée sous le n° 348, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique, jeudi 19 novembre 1953, à 15 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 19 novembre, à 15 heures 30, séance publique:

1° Suite de la discussion:

a) De la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable, dans un proche avenir, des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte, en particulier: A) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la forma-

tion professionnelle; B) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D) des engagements internationaux de la France;

b) De la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer (n°s 108 et 312, année 1951; 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 146, année 1953, avis de la commission des relations extérieures, M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, M. Charlier, rapporteur);

2° Discussion de:

a) La proposition de résolution de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes;

b) La proposition de MM. Le Brun-Kéris, Boisdon et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie (n°s 161, année 1951; 390, année 1952, et 262, année 1953, M. Bégarra, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial (n°s 211, année 1952, et 260, année 1953, M. Bégarra, rapporteur; n° 283, année 1953, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (n°s 186, année 1952, et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953, avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (n°s 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans (n°s 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; n° 280, année 1953, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur;

7° Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française (n°s 68 et 347, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur; avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 12 novembre 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 12 novembre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance publique le jeudi 19 novembre 1953, à 15 h. 30, pour:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 12 novembre 1953;

b) La discussion de la proposition (n° 48, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans;

c) La discussion de la proposition (n° 68, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis d'une demande d'avis (n° 122, année 1953) sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz (n° 5124, Assemblée nationale, 2e législature), en remplacement de M. Montrat. (Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 13 NOVEMBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten; 382 M. Pierre Cornet; 383 M. Pierre Cornet.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 396 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 399 M. Pann Yung; 400 M. Pann Yung; 401 M. Pann Yung; 402 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred-Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet; 381 M. Pierre Cornet; 399. M. Piot.

Fonction publique.

No 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385; M. Griaule; 386 M. Hazoumé.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 275 M. Piot; 388 M. Pierre Cornet.

Justice.

No 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

FRANCE D'OUTRE-MER

408. — 12 novembre 1953. — **M. Paul Hazoumé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° quels services de son département s'occupent de l'organisation des stages décidés par l'U. N. E. S. C. O. pour l'éducation de base? 2° qui désigne les fonctionnaires de l'enseignement primaire d'outre-mer envoyés en stage à l'étranger pour cette éducation? 3° quels sont les pays d'Europe où sont envoyés ces stagiaires? 4° quel programme a été arrêté pour leur formation? 5° à quel chapitre du budget sont imputées les dépenses d'entretien de ces stagiaires durant leur stage?

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.